



ROJBIN
Notre amie...



70 ANS
Ghetto
de Varsovie



DROIT DE VOTE
Des étrangers



ANGELA DAVIS
Une rencontre



Différences



N°286
Mai / Juin / Juillet 2013

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples



DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Décretés par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789, acceptés par le Roi

PRÉAMBULE

LES représentants du peuple Français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme; afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

EN conséquence, l'assemblée nationale reconnoit et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

LES hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.

LE but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III.

LE principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

VII.

NUL homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites, ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII.

LA loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.

TOUT homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée.

X.

NUL ne doit être inquiété pour ses opinions, religieuses, philosophiques, politiques, tant que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.

est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement: sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.

LA garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière d'une

DOSSIER

Rapport CNCDH 2013

ASSOCIATIONS EN DANGER

Le MRAP dans le Collectif des « Associations Citoyennes »

I- Les antécédents du Collectif « Associations Citoyennes » :

2009-11 :

La publication de la circulaire FILLON « du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément. » a suscité une immense inquiétude parmi les associations les plus diverses la création de deux « collectifs » interassociatifs :

- « Associations en danger », regroupant plusieurs dizaines d'associations – notamment têtes de réseau nationales - et relevant d'un financement assuré par l'ACSE. Le MRAP en est, dès sa création, l'un des membres co-fondateurs. Ci-joint l'Appel décrivant le danger de la circulaire « Fillon » visant à la réglementation dite des « aides d'Etat » aux associations ;
- « Associations Citoyennes », regroupant en majorité des associations « territoriales », avec lequel le MRAP établit des contacts et participe à des réunions, en raison d'inquiétudes partagées.

2012 :

- Six associations du Collectif « Associations en danger », dont le MRAP – partenaires habituels du soutien aux migrants - se mobilisent pour interpeler plus spécifiquement le Ministre de la Ville puis le Premier ministre sur le démantèlement de l'ACSE – Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (créée par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006) qui a pris la succession du FAS (Fonds d'Action Sociale, créé en 1958) puis du FASILD (Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations), qui prend cette dénomination en 2001.
- Le Collectif « Associations citoyennes » précise et complète sa Plateforme de revendications à l'intention des candidats aux élections prévues en 2011 et 2012 et affirme : « **Nous demandons aux candidats aux élections présidentielles et législatives de se prononcer sur la nécessité d'une véritable politique associative prenant en compte le rôle fondamental des associations dans notre société [...car...] la vie associative est en train de connaître le sort qu'ont connu les services publics au cours des dernières années : une remise en cause pure et simple au profit de logiques marchandes !** ».

2013 :

A) Le Collectif « Associations Citoyennes »

Le Collectif « Associations Citoyennes » a organisé le 26 mars 2013 une très large réunion associative de remobilisation, à laquelle le MRAP participa. Il y est notamment fait mention du travail actuellement accompli par la CPCA - Conférence Permanente des Coordinations Associatives et de la mise à jour de la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations de la CPCA.

Les principales tâches de la réunion ont été :

- une mise à jour collective et consensuelle de la Plateforme commune, définissant plus précisément les objectifs poursuivis par l'ensemble des associations, qu'elles soient territoriales ou têtes de réseaux, « contre l'étranglement associatif » ;
- la décision d'agir ensemble auprès de tous les acteurs politiques : les député(e)s et sénateurs (-trices) qui seront appelé(e)s à voter sur diverses lois concernant les associations, en particulier la loi sur la décentralisation, les candidat(e)s aux élections municipales / territoriales / européennes de 2014.

B) Décisions prises par la réunion du jeudi 18 avril 2013 :

1- Un premier temps de la réunion plénière rappelle les enjeux majeurs :

a- Rédaction d'une nouvelle «Charte des engagements réciproques» Etat - associations - collectivités territoriales (entre CPCA- Conférence Permanente des Coordinations Associatives et Cabinet de la ministre Valérie Fourneyron) : vers un texte définitif en mai 2013, devant prendre la succession de celle de 2001; elle sera ensuite déclinée en chartes territoriales et sectorielles selon le besoin de volontaires pour le suivi ;

b- Actions gouvernementales à venir :

- modification de la circulaire Fillon,
- définition de la Subvention et de ses rôles « économique » (selon circulaire Fillon 2010) et en tant qu'Aide d'Etat de « Service public », en « soutien » aux objectifs non lucratifs des associations.

c- L'APPEL du Collectif

au jour de la réunion et lendemain de la création du nouveau site web du Collectif, l'Appel comptait 1834 signataires (associations et personnes individuelles) ;

Le MRAP national est signataire initial de la Plateforme.

3- Edito

SOMMAIRE

INTERNATIONAL

- 4 - Rojbin, notre amie
- 5 - L'État d'Israël devant le tribunal de Paris / Uri Avnery
- 8 - Un verdict aux antipodes du débat
- 9 - Lettre ouverte aux député(e)s

DOSSIER RAPPORT 2013

- 11 - La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme
- 12 - Les Roms dans le rapport de la CNCDH

MÉMOIRE

- 16 - 70 ans du Ghétto de Varsovie
- 18 - 1994-2013 : Rwanda

IMMIGRATION

- 19 - L'éternelle guerre qui ne dit pas son nom !
- 20 - Les immigrés dans la population mondiale

DROIT DE VOTE

- 22 - Droit de vote des étrangers dans l'Union Européenne
- 24 - Appel des élus PCF et PS / Droit de vote des étrangers en 2014

ÉCHOS DES COMITÉS LOCAUX

- 26 - Perpignan
- 27 - Saint-Étienne / Villeurbanne
- 28 - Dijon et Chenôve / Lille
- 29 - Fédération des Landes
- 30 - Vitrolles

NOUVELLE RUBRIQUE – BOBARDS

- 31 - Bobards du FN

4ÈME DE COUVERTURE

- 32 - Rencontre avec Angela Davis / Mobilisation pour Mumia

Le site web a été conçu sobrement pour la diffusion de l'appel et sa signature en ligne ainsi que pour la présentation de textes utiles pour la campagne. L'adresse en est : www.nondisparitionassociations.

2- La réunion plénière se retrouve ensuite pour un bilan des échanges intervenus au sein de 4 groupes de travail parallèles et la constitution d'un calendrier de mobilisations :

- Prochaine réunion du Collectif à Paris : 8 JUIN 2013 pour la préparation du calendrier des mobilisations collectives,
- Préparer des idées spécifiques d'actions à présenter à la réunion du 8 juin,
- Multiplier les signatures en ligne - collectives et individuelles - de la Plateforme sur le site collectif,
- Les comités locaux du MRAP sont invités à signer et faire signer localement leurs partenaires associatifs + signatures militantes individuelles,
- Faire le lien localement entre associations de quartier, de solidarité, citoyennes...
- Promouvoir la reconnaissance du « bénévolat associatif » contre la marchandisation,
- Profiter, pour celles et ceux qui le souhaitent/peuvent, des événements extérieurs tels que « Université d'été » à venir (etc.) pour diffuser le message et faire connaître la Plateforme, en intervenant à la tribune...
- Contribuer à la diffusion des FLYERS de la campagne à venir,
- **Une semaine de mobilisation à travers la France : la troisième semaine de septembre 2013, adossée à « la Fête de l'Huma »,**
- Envoyer toutes informations sur les rencontres locales interassociatives,
- Faire connaître toutes ressources disponibles en matière d'appui technique en communication,
- Participer dans toute la France au soutien financier de la campagne,
- Prévoir l'élaboration d'un dossier de presse, bâtir des contacts avec les journalistes et faire relayer les initiatives par la presse aux niveaux national et local,
- Mobilisation des soutiens politiques (conseils municipaux, régionaux, partis politiques...),
- Mobilisation des relais syndicaux partenaires,
- Mise à disposition des réseaux de communication existants des associations membres...

Le MRAP plus que jamais mobilisé contre le racisme et toutes ses manifestations

La publication, le 21 mars dernier, du Rapport de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme - CNCDH sur la situation du racisme en France - auquel le MRAP a contribué comme les autres associations de lutte contre le racisme - met en évidence une véritable flambée du racisme sous toutes ses formes.

Le MRAP se doit de poursuivre et d'approfondir ses analyses sur l'état de la société française face au fléau de la « bête immonde ».

Le Racisme, tel qu'il se manifeste aujourd'hui, est issu à la fois de l'Histoire de l'esclavage, des séquelles des aventures coloniales et d'une décolonisation qu'il faut bien reconnaître comme encore inachevée.

Les victimes historiques en sont les populations noires, arabes, musulmanes, asiatiques en France mais aussi dans les régions ultra-marines et dans les pays ex-coloniaux, du fait de situations et relations vécues comme une continuité d'une certaine « Françafrique ».

Ces formes de racisme coexistent, aujourd'hui comme hier, avec des formes de racisme historiques, au premier rang desquelles l'antisémitisme, dont la résurgence doit être âprement combattue.

Les années les plus récentes sont aussi celles de la montée en puissance d'un

racisme anti-Roms. L'histoire de cette population Européenne, aux lointaines origines revendiquées d'Inde du Nord, reste marquée par plus de cinq siècles d'esclavage dans les anciennes principautés de Valachie et de Moldavie, devenues la Roumanie d'aujourd'hui.

Les Tziganes furent aussi victimes de l'abominable génocide nazi.

En la période de profonde crise économique et sociale qui frappe de très nombreux pays d'Europe, notamment la France, le MRAP se doit de rappeler solennellement que, face à la misère et à l'injustice, seule peut et doit prévaloir la solidarité.

Tandis que montent les discours racistes, répondant en écho à ceux des groupes identitaires et de l'extrême droite, il est urgent de démonter et dénoncer la dangereuse escalade de la haine anti-pauvres et/ou anti-étrangers qui frappe de larges secteurs de la population en France comme en Europe.

C'est à une mobilisation civique déterminée qu'appelle le MRAP, à travers ses comités locaux et les multiples partenariats associatifs existants pour dire résolument NON au racisme et au rejet de l'autre.



Renée LE MIGNOT



Pierre MAIRAT



Bernadette HÉTIER



Dominique DELTOUR

« Différences »

43, bd de Magenta - 75010 PARIS
Tél. : 01 53 38 99 99
Fax : 01 40 40 90 98

Directeur de la publication :
Jean-Claude Dulieu

Rédaction :
Jean-Claude Dulieu

Assistants de rédaction :
Michelle Fougeron, Dominique Deltour

Administratrice :
Marie-Annick Butez

Conception/Impression :
Marnat - Tél. : 01 47 40 33 10

Dépôt légal :
Juillet 2007



Rojbin, notre amie

Le 9 janvier 2013, trois militantes kurdes étaient assassinées dans les locaux du Centre d'Information du Kurdistan (CIK), situé en plein centre de Paris : Sakine CANSIZ, Leyla SAYLEMEZ et Fidan DOGAN, connue sous le nom de résistance ROJBIN, directrice du CIK, notre amie. Le MRAP, bouleversé, a été présent dès l'annonce du crime et tous les jours qui ont suivi, jusqu'au départ des trois militantes vers le Kurdistan.

Rojbin était le lien entre les associations kurdes et le mouvement associatif français. Son rêve était qu'un jour existe enfin la reconnaissance de l'identité kurde ainsi que le respect des droits culturels et politiques des Kurdes. Elle y travaillait sans relâche, car elle avait un espoir sans limites, un espoir qu'elle savait si bien nous communiquer par son énergie, sa détermination et sa joie de vivre.

Quelques jours avant son assassinat, Rojbin était avec moi dans les locaux du MRAP pour nous parler des prisonniers politiques qui croupissent dans les prisons turques. Nous avons tant de souvenirs communs de luttes mais aussi d'émotion et de joie. Rojbin ne voulait que la paix, ne vivait que pour la paix, de toutes ses forces !

Rojbin était aussi une militante féministe et rêvait d'un monde où la femme serait l'égale de l'homme.

Rojbin nous n'oublierons ni ton sourire ni ton courage ni ta détermination, le MRAP continuera d'être aux côtés du peuple kurde pour qu'enfin arrive le jour d'une solution politique et pacifique à la question kurde.

Renée le Mignot, co-présidente

En ton honneur, et celui de tes camarades Sakine et Leyla nous publions le poème écrit pour vous par Alain CALLES, ancien président du MRAP.

LE PRINTEMPS AU VENTRE

*Ils auront beau couper toutes les fleurs
ils n'empêcheront pas la venue du
printemps.*

*Quand la Berfin fleurit,
c'est le Newroz qui s'enflamme,
et passe un vent de liberté
dans l'œil de la femme kurde.*

*Perce la neige et jaillit la fleur ;
Avec la jonquille de montagne*

*fond la glace et germent les champs,
Les terres craquelées s'ouvrent*

comme des bouches

Et font chanter les espoirs.

Ouvrir les yeux refermés

Et faire se lever les morts.

A l'horizon de nos mémoires,

le vent tourne à Halabja,

les cheveux de feu ondulent à Diyarbakir,

*Les saz dansent debout sous le souffle
de l'espoir qui sommeille dans le ventre*

des femmes.

*A Paris, le printemps se déroule
dans la chaleur des mains des exilés.*

Jamais la chasse aux Kurdes

ne se ferme,

*C'est à Paris l'hiver qu'on assassine,
Rojbin, Leyla et Sakine.*

*C'est à Van qu'on enchaîne,
à Istanbul qu'on mitraille les militants
des Droits de l'Homme,*

*c'est à Galatasarai qu'on chasse
les femmes en noir,*

*c'est en Turquie qu'on bâillonne les
journalistes.*

*C'est ici qu'on tue ceux qui tissent
des ponts entre les espoirs,*

*c'est en Europe qu'on se tait
la conscience à l'ombre des intérêts.*

*Dans le ventre des femmes kurdes,
la dignité féconde l'espoir.*

*Le futur des enfants des montagnes
se cimente*

le printemps au ventre.

Rojbin, Leyla et Sakine,

Ils ont bu tout votre sang,

pourtant un vent salé de larmes se lève ;

*ils auront beau couper toutes les fleurs
ils n'empêcheront pas la venue*

du printemps.

Montreuil, 12 janvier 2013

L'Etat d'Israël comparait devant le tribunal de Paris pour avoir séquestré le « bateau français pour Gaza »

L'Etat d'Israël a été mercredi 13 mars 2013 convoqué devant la première chambre du tribunal d'Instance de Paris, pour répondre de l'abordage dans les eaux internationales du « Dignité Al Karama », appartenant

Le « Dignité Al Karama », battant pavillon français, avec 16 personnes à son bord, était le seul de la « Flottille de la liberté II » ayant réussi à échapper à l'interdiction des autorités grecques de naviguer et à tenter de briser le blocus de Gaza.

il l'a saisi. Ce serait la négation de toute règle de droit international, de droit maritime et une infraction évidente à l'article 2.4 de la Charte des Nations unies.

Plus surprenante encore est la position du Ministère public dans cette affaire, qui, dans ses conclusions, légitime l'opération de police invoquée par l'État d'Israël. Autrement dit : il n'y a plus de droit, ni de règles internationales, chaque État a le pouvoir de faire ce qu'il veut, où bon lui semble.

Ce navire a été arraisonné par les forces navales israéliennes le 19 juillet 2011 dans les eaux internationales, au mépris du droit international sur la libre circulation maritime. Il est depuis placé sous séquestre dans un port israélien.

L'État d'Israël invoque son immunité d'État et prétend avoir agi dans l'exercice de ses pouvoirs de police. Il est inconcevable qu'un État s'arroge des pouvoirs de police en dehors de ses frontières et refuse de restituer un navire dans l'état où

L'État d'Israël, comme tout État, ne peut agir comme bon lui semble, là où il le souhaite et quand il le souhaite. Il y a des règles, celles du droit international, la justice française doit les appliquer.

(Affaire à suivre...)



à la campagne « Un bateau français pour Gaza », et de sa séquestration dans un port israélien.

« Ich bin ein Bil'iner »

Uri Avnery, Président de Gush Shalom, 11 mars 2013

Ce n'est pas tous les jours qu'un ministre de la Culture se réjouit du fait qu'un film de son pays N'AIT PAS obtenu un Oscar. Et pas seulement un film, mais deux.

C'est arrivé cette semaine. Limor Livnat, encore ministre de la Culture du gouvernement sortant, a déclaré à la télévision israélienne qu'elle était heureuse que deux candidats d'Israël

aux Oscars dans la catégorie des films documentaires, figurant au nombre des quatre finalistes, aient finalement perdu.

Livnat, l'une des membres les plus extrémistes du Likoud, a peu de chances de faire partie du nombre réduit des ministres du Likoud dans le prochain gouvernement. Peut-être sa sortie visait-elle à accroître ses chances.



Non contente d'attaquer les deux films, elle a conseillé aux fondations semi-publiques qui financent les films israéliens de pratiquer "une autocensure spontanée et de priver tous les films aussi antipatriotiques de soutien, s'assurant ainsi qu'ils ne seront pas produits du tout."

Les deux documentaires en question sont très différents de caractère.

L'un, *The Gatekeepers*, rassemble des témoignages de six chefs successifs du Service général de Sécurité, l'agence de renseignement intérieur d'Israël, connu par ailleurs par ses initiales hébraïques Shin Bet ou Shabak. Aux États-Unis, ses fonctions sont assurées par le FBI. (Le Mossad est l'équivalent de la CIA.)

Les six chefs du service dans leur ensemble critiquent sévèrement les premiers ministres et les membres du gouvernement des dernières décennies. Ils les accusent d'incompétence, de stupidité et pire.

L'autre film, *Cinq caméras brisées*, raconte l'histoire des manifestations hebdomadaires de protestation contre la barrière de "séparation" dans le village de Bil'in, vue par les caméras d'un des villageois.

J'ai vu plusieurs fois *Cinq Caméras Brisées* au cinéma comme sur le terrain. Limor Livnat l'a qualifié de film "israélien". Mais cette désignation est plutôt contestable.

Tout d'abord, à la différence des autres catégories, les documentaires ne sont pas classés par nationalité. Il n'était donc pas, officiellement, "israélien". Ensuite, l'un de ses deux coproducteurs a protesté vigoureusement contre cette désignation. Pour lui c'est un film palestinien.

En fait, toute désignation nationale pose problème. Toute la matière a été filmée par un Palestinien, Emad Burnat. Mais le co-réalisateur, Guy Davidi, qui a mis la matière filmée dans sa forme finale, est israélien. Une grande partie du financement est venu de fondations israéliennes. Il aurait donc été correct de dire qu'il s'agit d'une co-production israélo-palestinienne.

Cela est vrai également pour les "acteurs" : les manifestants sont tant palestiniens qu'israéliens. Les soldats sont, naturellement, israéliens. Certains membres de la police des frontières sont druzes (des arabes appartenant à une secte islamique marginale.)

Après la naissance de son dernier fils, Emad Burnat décida d'acheter une caméra simple pour enregistrer les étapes du développement du garçon. Il n'imaginait pas encore enregistrer l'histoire. Mais il a emporté sa caméra lorsqu'il s'est mis à participer aux manifestations hebdomadaires de son village. Et à partir de là toutes les semaines.

Bil'in est un petit village à l'ouest de Ramallah, près de la Ligne Verte. Peu de gens en avaient entendu parler avant la lutte.

J'en ai entendu parler pour la première fois il y a quelque huit années, lorsqu'il fut demandé à Gush Shalom, le mouvement de la paix auquel j'appartiens, de prendre part à une manifestation contre l'expropriation d'une partie de ses terres au profit d'une nouvelle colonie, Kiryat Sefer ("Ville du Livre").

Lorsque nous sommes arrivés là-bas, il n'y avait qu'un petit nombre de maisons construites. La majeure partie des terres était couverte d'oliviers. Lors des manifestations suivantes, nous avons vu la colonie se développer pour devenir une grande ville, réservée en totalité à des juifs ultra-orthodoxes qu'on appelle Haredim, "ceux qui craignent (Dieu)". Je l'ai traversée plusieurs fois, lorsqu'il n'y avait aucune autre voie d'accès à Bil'in, et je n'y ai jamais vu un seul homme portant le costume noir et le chapeau noir de cette communauté.

Les Haredim ne sont pas des colons par vocation. Ils ne vont pas là-bas pour des raisons idéologiques, mais tout simplement parce qu'il leur faut de l'espace pour leur nombre considérable de rejetons. Le gouvernement les envoie là-bas.

Ce qui m'avait rendu cette première manifestation mémorable tenait au fait que les anciens du village insistaient, dans leur conclusion, sur l'importance de la non-violence. À l'époque la non-violence n'entraînait pas souvent dans le discours palestinien. La non-violence était et demeure l'une des qualités remarquables du combat de Bil'in. Depuis la première, semaine après semaine, année après année, la non-violence a caractérisé les manifestations.

Une autre caractéristique a été leur incroyable créativité. Les anciens ont depuis longtemps passé le relais aux jeunes générations. Depuis des



années, ces jeunes se sont efforcés de donner à chacune des manifestations un contenu symbolique particulier. Une fois, les protestataires étaient transportés dans des cages en fer. Une autre fois, nous portions tous des masques du Mahatma Gandhi. Une fois nous avons pris avec nous un pianiste hollandais bien connu qui jouait du Schubert sur un camion au milieu du cortège. Lors d'une autre manifestation, les participants se sont enchaînés à la clôture. Une autre fois, on a joué un match de football devant la colonie. Une fois par an, des gens du monde entier sont invités à un symposium sur la lutte palestinienne. La lutte concerne principalement la barrière de "séparation" qui est supposée séparer Israël des territoires palestiniens occupés. Dans les zones construites, c'est un mur, dans les zones ouvertes c'est une clôture protégée de chaque côté par une large bande de terre pour les routes de patrouille et par des barbelés. Le but officiel est d'empêcher les terroristes de s'infiltrer en Israël et de se faire exploser ici.

S'il s'agissait de l'objectif réel et si le mur était construit sur la frontière, personne ne serait fondé à s'y opposer. Chaque État a le droit de se protéger. Mais ce n'est qu'une partie de la vérité. Dans de nombreuses régions, le mur/clôture pénètre profondément dans le territoire palestinien, en apparence pour protéger des colonies, en réalité pour annexer des terres. C'est le cas à Bil'in.

La clôture initiale séparait le village de la majeure partie de ses terres qui étaient destinées à l'agrandissement de la colonie qui s'appelle aujourd'hui Modi'in Illit (Modi'in d'en Haut). Le vrai Modi'in est une commune voisine à l'intérieur de la Ligne Verte.

Dans le cadre de leur lutte, les villageois se sont adressés à la Cour Suprême israélienne qui a enfin admis partiellement leur revendication. Elle a demandé au gouvernement de déplacer la clôture plus près de la ligne verte. Cela laisse encore quantité de terres à la colonie.

En pratique, la réalisation complète du mur/clôture annexe à Israël près de 10% de la Cisjordanie. (la Cisjordanie dans son ensemble ne représente que 22% du pays de Palestine d'avant 1948.)

À partir du moment où Emad Burnat a commencé à filmer, il ne pouvait plus s'arrêter. Semaine après semaine il "tirait" les manifestations, tandis que les soldats tiraient (sans guillemets) sur les manifestants.

Les grenades lacrymogènes et les balles enrobées de caoutchouc étaient utilisées toutes les semaines par les soldats. Quelquefois ils utilisaient des munitions réelles. Bien que dans toutes les manifestations dont j'ai été témoin, il n'y ait pas eu un seul acte de violence de la part des manifestants eux-mêmes - Palestiniens, Israéliens et militants étrangers. Les manifestations portaient habituellement de centre du village, près de la mosquée.



À la fin des prières du vendredi (le vendredi est le jour saint des musulmans), une partie des fidèles rejoignaient les jeunes qui attendaient dehors, et une marche vers la clôture, à quelques kilomètres de distance, commençait.

À la clôture, le heurt se produisait. Les manifestants avançaient en criant, les soldats lançaient des grenades lacrymogènes, des grenades assourdissantes et des balles enrobées de caoutchouc. Les grenades lacrymogènes frappaient les gens (Rachel, mon épouse, a eu un grand bleu sur la cuisse pendant des mois, à l'endroit où une grenade l'avait touchée. Rachel était déjà atteinte d'une tumeur maligne au foie et son médecin lui avait fortement déconseillé de s'exposer aux gaz lacrymogènes. Mais elle ne pouvait pas s'empêcher de prendre des photos de près.)

À partir du moment où le cortège se mettait en route, des gamins et des jeunes - pas les manifestants eux-mêmes - en marge du cortège se mettaient habituellement à lancer des pierres contre les soldats. C'était une sorte de rituel, un test de courage et

de virilité. Pour les soldats, c'était un prétexte pour être plus violent, frapper les gens et les gazer.

Emad montre tout cela. Le film montre son fils grandir depuis le bébé jusqu'à l'écolier, dans l'intervalle des manifestations. Il montre aussi sa femme le suppliant d'arrêter. Emad a été arrêté et sérieusement blessé. Un membre de sa parenté a été tué. Tous les organisateurs du village ont été emprisonnés à maintes reprises. Et aussi leurs camarades israéliens. J'ai témoigné à plusieurs des procès devant le tribunal militaire, situé dans un vaste camp d'internement militaire.

Les manifestants juifs sont à peine visibles dans le film. Mais, dès le début, des juifs ont joué un rôle important dans les manifestations. Les principaux participants juifs sont les "Anarchistes contre le Mur", un groupe particulièrement courageux et créatif. (Le militant de Gush Shalom Adam Keller est montré dans une vue rapprochée, tentant d'appliquer une technique de résistance passive qu'il avait apprise en Allemagne. Sans vraiment de succès. Peut-être faut-il la police allemande pour que ça marche.)

Si le film ne rend pas pleinement justice aux manifestants juifs et internationaux, cela est tout à fait compréhensible. Le but était de présenter un cas de résistance palestinienne non-violente.

Au cours de la lutte, les caméras d'Emad furent brisées l'une après l'autre. Il en est maintenant à sa sixième caméra. C'est un récit d'héroïsme, de la lutte héroïque de simples villageois pour leurs terres et leur pays.

Longtemps après que Limor Livnat sera tombée dans l'oubli, les gens se souviendront de la Bataille de Bil'in. Le Président Barack Obama serait bien inspiré de voir ce film avant sa prochaine visite en Israël et en Palestine.

Il y a quelques années, on m'avait demandé de prononcer le discours d'éloge à une cérémonie au cours de laquelle le village de Bil'in et les "Anarchistes contre le Mur" étaient décorés pour leur courage.

Paraphrasant un peu le fameux discours du Président Kennedy à Berlin, j'ai suggéré que chaque personne honnête dans le monde proclame fièrement : "Ich bin ein Bil'iner !"

Un verdict aux antipodes du débat au Tribunal militaire

9 militants sahraouis condamnés à la prison à perpétuité, 4 condamnés à 30 ans de prison, 7 à 25 ans, 3 à 20 ans, 2 à 2 ans (libérés à l'issue du procès après 27 mois d'incarcération), tel est le verdict du dernier procès du Tribunal militaire de Rabat qui est un exemple frappant de la justice coloniale et devrait à ce titre figurer dans les livres d'Histoire. La cinquantaine d'observateurs européens qui se sont relayés durant les 9 jours d'affilée sont prêts à offrir aux éditeurs de manuels scolaires les rapports fournis qu'ils vont rédiger individuellement ou collectivement et qui rendront compte du déni de droit, non seulement en référence aux traités et conventions



ratifiés par le Maroc, mais à sa propre constitution et à sa législation pénale. Il y a de quoi être abasourdi à l'énoncé de ce verdict, alors qu'aucune preuve, aucun témoignage de ces 9 policiers, sortis du chapeau du Procureur du roi à l'ouverture du procès, n'ont été produits à la Cour. Le Président a refusé des témoins demandés par la défense : l'ex-Ministre de l'Intérieur et les 2 walis avec qui le comité de dialogue était en rapport l'avant-veille de l'attaque du camp, de même qu'une députée du Parlement, ancienne transfuge du Front Polisario. Trois témoins sahraouis ont affirmé qu'Enaama Asfari a été arrêté en leur présence dans la maison de l'un d'eux à Laayoune le 7 novembre 2010 en soirée et non le 8, date du PV de la police. Ce n'est d'ail-

leurs pas le seul PV falsifié en termes de dates et lieux d'arrestations : un chauffeur employé de la Région travaillait ce jour-là alors qu'il est accusé de meurtre au camp de Gdeim Izik... la liste serait longue de toutes ces contre-vérités.

Si nous sommes pour notre part abasourdis devant ce déni de justice, c'est une lecture différente qu'en fait Enaama Asfari. « Ce verdict du régime marocain est à usage interne. Il entend raconter à son opinion publique qu'il a rendu justice aux 11 victimes. Alors que c'est la violence du démantèlement du campement pacifique de Gdeim Izik par les divers corps de sa force publique, qui en est responsable. Ce verdict est une vengeance à l'égard du peuple sahraoui qui s'est levé en masse durant presque un mois en octobre 2010, comme le feront les autres peuples du Maghreb pour défendre eux aussi leur dignité. Ce procès est une victoire pour nous, il nous a permis de témoigner, d'une part des motivations qui animaient la vieille femme et les jeunes qui ont décidé de s'installer dans notre désert, rejoints par des dizaines de milliers de Sahraouis de manière permanente ou lors de visites pour protester de leurs conditions de vie, des atteintes à leurs libertés et de la spoliation des richesses naturelles de notre pays. Avec mes camarades nous avons pu exprimer notre idéal pacifique de vivre en harmonie avec le peuple marocain, qui lui aussi souffre de ce régime, et les autres peuples de la région. Nous avons dénoncé les conditions atroces et illégales de nos arrestations, les tortures et humiliations que nous avons subies dans les commissariats, gendarmeries, dans l'avion qui nous transportait à Rabat et jusque dans les tribunaux de Laayoune et Rabat avant d'être présentés aux juges d'instruction dans des états lamentables. Ils n'ont pas pris en compte ces tortures, de même que les plaintes déposées suite aux séances de torture durant les premiers mois à la prison de Salé.

Nous avons clamé notre innocence des crimes dont nous sommes accusés, car nous sommes des défenseurs des droits de l'homme et ne pouvons attenter à la vie d'autrui. Et cela publiquement, devant tous ces observateurs internationaux ! La lutte continue. »

Au cours de leurs auditions, ces militants d'une grande dignité, chacun avec ses mots, ont insufflé à la cinquantaine d'observateurs présents une bouffée d'espoir. Ils ont traîné à la barre la colonisation marocaine, devenue de fait la véritable accusée de ce procès.

Il faut aussi indiquer que chacun des accusés au début de son audition a rendu hommage à l'AMDH, aux avocats qui les défendent, aux observateurs internationaux, aux organisations de droits de l'homme de par le monde qui les soutiennent. Les familles des victimes ont aussi reçu des condoléances de leur part.

Des familles qui n'auront pas obtenu la vérité sur les circonstances de la mort de leurs fils ou maris, elles à qui les autorités n'ont pas jugé utile de remettre un certificat médical sur les conditions de décès, qui ne leur ont pas permis de voir les dépouilles. Ces morts en service commandé étaient jeunes, à peine formés ou encore en formation ; ils ont été envoyés pour attaquer des civils endormis, brûler leurs tentes, les chasser d'un campement devenu de fait une habitation comme l'a qualifié un des avocats. Un sale boulot. C'était notre rôle d'observateur d'aller auprès des familles pour s'enquérir de leur situation et nous les avons trouvées bien abandonnées au fond de cette salle d'audience où elles ne comprenaient pas tout ce qui se passait. Pourtant elles ont été bien utiles à la manifestation organisée par les nationalistes en réponse à la présence importante des familles et amis des prisonniers sahraouis qui sont parties avant le prononcé du verdict tant la tension était montée et la provocation latente.

Dans cette grande salle d'audience qui résonnait des vers du chant du Front Polisario à chaque entrée des prisonniers, bras levés le V de la victoire au bout des doigts, la dignité n'était pas à la tribune, mais sur le banc des accusés dont l'un d'eux a déclaré à la barre : « J'ai été exclu de l'école par le système colonial, mais dans la prison j'ai fait mon université ».

J'ai relaté ici les premières impressions de cette expérience nouvelle et combien enrichissante de l'observation du dernier procès devant le Tribunal militaire de Rabat qui va être supprimé dans le cadre de la nouvelle législation marocaine. Prochainement

les observateurs français (3 avocats, 2 élus, 6 militants associatifs) qui se sont relayés publieront un rapport détaillé à partir des centaines de pages de notes prises au cours des 9 journées de ce procès historique, consécutif au tournant pris par le conflit du Sahara occidental dans un soulèvement populaire sans précédent. Gdeim Izik : « Un clou de plus dans le cercueil de la colonisation ! » déclarait en Français Enaama Asfari, en se levant pour répondre aux questions d'un Président qui a eu devant lui des accusés qui ont déboulonné tous les rouages de l'accusation.

Pardon, j'oubliais de préciser que les autorités marocaines avaient pris soin

d'inviter des observateurs internationaux francophones (français et belge) et américains. Ils n'avaient pas d'interprète auprès d'eux pour expliquer au fur et à mesure les débats et n'ont assisté qu'à une partie de la première journée du procès. Pourtant la télévision marocaine s'est précipitée sur eux pour recueillir leur témoignage de satisfaction du déroulement de ce procès...

Michèle DECASTER,
Mandatée en tant qu'observateur à ce procès
par l'AFASPA et le BIRDHSO
(Bureau International pour le Respect des Droits de l'Homme
au Sahara Occidental)

Nous publions la Lettre ouverte aux député(e)s envoyée par la COORDINATION NATIONALE SOLIDARITE KURDISTAN

Mesdames, Messieurs les député(e)s « Ne signez pas les accords Guéant » *

Vous allez examiner en commission des affaires étrangères, le projet de loi du 1er août 2012 autorisant l'approbation de l'accord de coopération dans le domaine de la sécurité intérieure signé entre la France et la Turquie le 7 octobre 2011. Celui-ci a pour but de renforcer la coopération policière technique et opérationnelle en matière de lutte contre le terrorisme notamment. Cet accord s'inscrit dans le cadre du renforcement des relations bilatérales entre les deux pays entamé par Monsieur Guéant et renforcé par Monsieur Fabius, lesquels ont tous deux clairement visé, dans leurs discours successifs, le renforcement de l'aide à la Turquie dans sa lutte contre le Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK).

Nous attirons votre attention sur le danger que représente cet accord au regard du respect des droits fondamentaux protégés par les standards internationaux, et vous demandons de rejeter ce projet de loi.

SUR LA DEFINITION DES ACTES DE TERRORISME VISES :

CET ACCORD NE DONNE AUCUNE DEFINITION DU TERRORISME NI NE LISTE QUELS ACTES SERONT CONSIDERES COMME TERRORISTES ET DONC SUSCEPTIBLES D'ENTRER DANS LE CHAMP DE CETTE COOPERATION. OR, IL N'EXISTE AUCUNE DEFINITION INTERNATIONALE DU TERRORISME, ET LA TURQUIE EN A ADOPTE UNE DEFINITION SI LARGE,

SI ATTENTATOIRE AUX LIBERTES FONDAMENTALES ET CONTRAIRE AUX STANDARDS INTERNATIONAUX QUE LES ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE, DES NATIONS-UNIES ET LES ONG INDEPENDANTES L'ONT CONDAMNEE A DE NOMBREUSES REPRISES ET APPELLENT CETTE DERNIERE A PROCEDER A DES REFORMES URGENTES (VOIR NOTAMMENT LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE DU 10 JANVIER 2012 ET LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE FIDH-OMCT POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DE MAI 2012) . LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME A EGALEMENT CONDAMNE LA TURQUIE A MANTES REPRISES POUR VIOLATION DU

DROIT A LA LIBERTE D'EXPRESSION. LE CONSEIL D'ETAT A DE SON COTE ANNULE L'INSCRIPTION DE LA TURQUIE SUR LA LISTE DES PAYS SURS DE L'OFPPA LE 23 JUILLET 2010 AU REGARD « DES VIOLATIONS DONT SONT SOUVENT VICTIMES LES RESORTISSANTS TURCS D'ORIGINE KURDE AINSI QUE DES LIMITATIONS A LA LIBERTE D'EXPRESSION EN VIGUEUR EN TURQUIE ».

La définition du terrorisme dans le code pénal turc et la loi anti-terroriste de 1991 est si vague et large, et son interprétation par les juges turcs si extensive, qu'elle a permis de criminaliser les activités pacifiques et légitimes de défenseurs des droits humains / membres des ONG, mais également de journalistes, syndicalistes, avocats, enseignants, universitaires, écrivains, éditeurs etc. Ces dernières années et en particulier ces derniers mois, des centaines d'entre eux ont ainsi été condamnés, sous couvert de terrorisme, à de lourdes peines de prison pour de simples délits d'opinion, ou la seule participation à des manifestations. C'est ainsi que Sevil Sevimli, étudiante franco-turque, a été condamnée le 13 février 2013 à 5 ans de prison pour propagande en faveur d'un mouvement terroriste d'extrême gauche, pour avoir détenu « Le Capital » de Marx et participé à deux manifestations autorisées (dont l'une le 1er mai). De nombreux responsables politiques, parlementaires et maires du BDP ont par ailleurs été jetés en prison en raison de leurs simples propos sur la question kurde. De nombreux avocats du leader du PKK Ocalan et d'hommes politiques kurdes sont eux-mêmes poursuivis pour terrorisme, assimilés à l'incrimination de ceux qu'ils défendent. Citons enfin le cas de la sociologue Pinar Selek, rejugée après plusieurs acquittements et finalement condamnée à perpétuité le 24 janvier 2013 pour « terrorisme » au terme d'un procès des plus discutables. Cette vague de répression rendue possible par des textes liberticides a été dénoncée par de nombreux observateurs indépendants.

La loi anti-terroriste vise principalement, dans les faits, les Turcs d'origine kurde, mais également l'extrême gauche turque, et les citoyens exprimant de la sympathie pour leur cause. Elle permet, avec le code pénal turc, de nombreuses poursuites judiciaires réduisant à néant la liberté d'expression concernant la question kurde. A titre d'exemple, en vertu de l'art. 215 du Code pénal turc, la simple mention en public de certaines personnes

constitue une infraction (par exemple le leader kurde du PKK Ocalan). Le seul fait de soutenir les droits de la minorité kurde et de dénoncer les violations des droits humains commises par l'Etat est assimilé à du soutien à une organisation terroriste (PKK), voire considéré comme une preuve d'appartenance à ce dernier. Le rapport de l'Observatoire FIDH-OMCT rappelle que le cadre juridique turc actuel ne fait pas de distinction entre un combattant armé du PKK et un militant civil appelant à la résolution pacifique du conflit, et que la justice est utilisée comme une arme pour réprimer, intimider et punir les défenseurs des droits humains agissant de manière pacifique, à travers des procès violant de manière patente le droit au procès équitable.

Compte tenu de ces pratiques inacceptables, s'engager dans une coopération policière avec la Turquie est indigne d'un Etat attaché au respect des droits et libertés fondamentaux. A minima cet accord aurait-il dû exclure les infractions de nature politique, délits d'opinion etc. que la Turquie assimile souvent, en pratique, à des infractions terroristes.

SUR L'ECHANGE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

L'ACCORD PREVOIT L'ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LES DEUX ETATS. SELON L'ETUDE D'IMPACT, L'ACCORD NE CONCERNE PAS L'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL. TOUTEFOIS, CECI N'EST A AUCUN MOMENT PRECISE DANS LE TEXTE MEME DE L'ACCORD, ET LA COOPERATION PREVUE PAR EXEMPLE DANS LES ARTICLES 5 ET 10 DE L'ACCORD NECESSITE L'ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES PERSONNES. CECI EST INACCEPTABLE VU LES PRATIQUES EVOQUEES PLUS HAUT ; CET ECHANGE D'INFORMATIONS POURRAIT AVOIR DES CONSEQUENCES GRAVES DANS LES DEUX PAYS ET FAVORISER DES POURSUITES JUDICIAIRES OU DEMANDES D'EXTRADITION DE CITOYENS TURCS CONSIDERES COMME TERRORISTES PAR LA TURQUIE SUR LA BASE D'UNE LOI ANTI-TERRORISTE CONTESTABLE.

SUR LA « GESTION DEMOCRATIQUE DES FOULES » VISEE :

PAR AILLEURS, LA TURQUIE A TENU A AJOUTER DANS L'ACCORD UNE COOPERATION POLICIERE EN MATIERE DE « GESTION DEMOCRATIQUE DES FOULES ». AUCUNE DEFINITION N'EST DONNEE DE CE TERME, MAIS

COMPTE TENU DES RESTRICTIONS HABITUELLES AU DROIT DE MANIFESTER EN TURQUIE ET DE LA REPRESSION FREQUENTE DES MANIFESTATIONS (PAR LA VIOLENCE AINSI QUE PAR DES ARRESTATIONS ET PEINES DE PRISON), UNE COOPERATION POLICIERE EN CE DOMAINE N'HONORE PAS LA FRANCE.

EN CONCLUSION :

TOUTES LES INSTANCES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS S'ACCORDENT A DIRE QUE LA CONCEPTION TURQUE DU TERRORISME ET DE LA SECURITE INTERIEURE ENTRE EN CONFLIT AVEC LES STANDARDS INTERNATIONAUX EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX. IL EST DONC FONDAMENTALEMENT CONTRADICTOIRE ET INACCEPTABLE DE CONDAMNER CES PRATIQUES ET D'APPELER A DES REFORMES URGENTES, VIA PAR EXEMPLE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'ONU D'UN COTE, ET DE L'AUTRE, DANS LE MEME TEMPS, DE SIGNER UN ACCORD DE COOPERATION POLICIERE PORTANT SUR LE DOMAINE LITIGIEUX !

La France, profondément attachée aux droits de l'Homme, ne doit pas, par cet accord de coopération policière, sacrifier les libertés fondamentales en raison des importantes négociations économiques qui sont en cours avec son partenaire turc.

Rappelons également que cet accord, s'il était autorisé par le Parlement, prendrait effet dans un contexte particulièrement sensible et troublant, soit peu de temps après l'assassinat politique à Paris, le 9 janvier dernier, de trois militantes kurdes, et avant que la lumière ne soit faite sur son ou ses auteurs et commanditaires. Il reste pourtant à déterminer par une enquête diligente et impartiale si l'une ou l'autre des composantes de l'Etat turc est en cause ou non.

Au regard de tous ces éléments, nous vous demandons instamment de voter le rejet de ce texte. A titre subsidiaire, nous vous demandons d'obtenir au moins son ajournement.

* L'EXAMEN DE CE PROJET PREVU LE 26 FEVRIER 2013 A ETE REPORTE

(1) Report on the administration of justice and protection of human rights <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1892381>

(2) TURKEY HUMAN RIGHTS DEFENDERS. GUILTY UNTIL PROVEN INNOCENT [HTTP://WWW.FIDH.ORG/TURQUIE-PRESUMES-COUPABLES](http://www.fidh.org/turquie-presumes-coupables)

(3) Parti pour la paix et la démocratie, pro-kurde

Dossier rapport 2013

Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme

Le 21 mars est la Journée mondiale contre le racisme. A cette occasion, le MRAP organise sur l'ensemble du territoire national grâce à ses comités locaux des initiatives afin de sensibiliser les habitants sur ce fléau qui tarabouste notre société.

La CNCDH (commission nationale consultative des droits de l'homme) publie chaque année un rapport. Celui-ci est une obligation fixée par la loi du 13 juillet 1990. Il compile les contributions fournies par différentes instances (ministères, société civile, universitaires), il est enrichi des analyses propres de la CNCDH et chaque année, la commission sur la base d'un sondage (dont nous avons déjà signalé certaines réserves), tire des constats pour l'année qui vient de s'écouler.

Les quatre objectifs de ce rapport sont :

1. évaluation quantitative, la plus proche possible des réalités et des différentes manifestations du racisme,
2. analyse qualitative des phénomènes,
3. évaluation des mesures de lutte mises en oeuvre chaque année,
4. formulation des recommandations.

Pour la réflexion de chacun, nous proposons aujourd'hui de vous communiquer les évolutions indiquées dans ce rapport. L'année 2012 révèle des chiffres affligeants. Quel constat tire la commission pour l'année 2012 ?

JC DULIEU

Le racisme dans l'opinion publique (extrait du rapport)

Sondage exclusif CSA / CNCDH / Service d'information du Gouvernement réalisé en face à face du 6 au 12 décembre 2012, auprès de 1029 personnes âgées de 18 ans et plus résidant en France, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

Pour la troisième année consécutive, le sondage indique une montée de l'intolérance en France. Alors que le début des années 2000 avait été marqué par un mouvement continu de la société française vers plus de tolérance, **on constate depuis 2010 que les indicateurs de racisme sont en hausse, que l'intolérance augmente.**

Le phénomène s'ancre dans la durée, et cette **évolution est particulièrement préoccupante.**

Plusieurs éléments des résultats du sondage doivent être soulignés :

- Augmentation toujours plus marquée de la méfiance à l'égard des musulmans :
 - 55% des personnes interrogées estiment que les musulmans forment un groupe à part dans la société (+4 points par rapport 2011 et + 11 points par rapport à 2009).
 - Seulement 22% des personnes interrogées ont une opinion positive de la religion musulmane, c'est beaucoup moins que les opinions positives à l'égard des autres religions (44% d'opinion positive pour le catholicisme et 34% pour le judaïsme), et c'est surtout 7 points de moins qu'en 2011.

- 77% des personnes interrogées pensent que le port du voile peut poser problème pour vivre en société (+ 2 points par rapport à 2011 et + 9 points par rapport à 2010).
- 47% des personnes interrogées pensent que l'interdiction de montrer l'image du prophète Mahomet peut poser problème pour vivre en société (+8 points par rapport à 2011).
- Rejet croissant des étrangers, perçus de plus en plus comme des parasites, voire comme une menace :
 - « Il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France » : 69% des personnes interrogées se déclarent d'accord avec cette opinion, soit une progression de 10 points par rapport à 2011 et de 22 points par rapport à 2009.
 - « De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale » : 73% des personnes interrogées se déclarent d'accord avec cette opinion, soit une progression de 3 points par rapport à 2011 et de 9 points par rapport à 2009.
 - « Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française », les réponses n'avaient jamais été aussi intolérantes depuis les émeutes de 2005 : 72% des personnes interrogées sont en désaccord avec cette opinion.
- Constat **d'échec de l'intégration** et remise en cause de la possibilité d'un « vivre ensemble » dans la société française.
 - Une majorité des personnes interrogées : 56% considère que l'intégration fonctionne mal (dont 42% assez mal et 14% très mal).
 - 94% des personnes interrogées (+5 points par rapport à 2011)

pensent d'ailleurs qu'il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises.

- En outre, la responsabilité du mauvais fonctionnement de l'intégration est nettement plus imputée aux étrangers qu'à la société. Les interviewés jugent en effet à 60% que ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer.

Ces constats sont d'autant plus inquiétants qu'ils s'inscrivent dans un **contexte plus général de perception globalement négative de la société française : préoccupations économiques, sociales et sécuritaires fortes, vision très segmentée de la société.**

Par ailleurs, on assiste à une **dangerieuse banalisation des propos racistes.**

Internet contribue grandement à cette banalisation. Mais elle s'alimente également de l'instrumentalisation dans le discours politique de certaines thématiques (immigration, religion-laïcité), ainsi que de certains dérapages et des polémiques qui ont suivi.

Les actes et menaces à caractère raciste et antisémite

Les données communiquées par le ministère de l'Intérieur sur les actes et menaces à caractère raciste, antisémite et antimusulman marquent, une fois agrégées, une forte augmentation pour l'année 2012 : la somme des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et antimusulman s'élève à 1.539, ce qui représente **une hausse de 23%.**

Si l'on examine les chiffres de manière plus détaillée, on constate **que les actes antisémites et antimusulmans enregistrent les plus fortes hausses :**

- l'antisémitisme marque une très importante progression de 58%.
- les actes antimusulmans progressent de 30%, confirmant la tendance à la hausse enregistrée en 2011 (+ 34%).
- le racisme et la xénophobie connaissent une relative stabilité, avec une augmentation de 2%.

Racisme : +2% entre 2011 et 2012, relative stabilité avec des nuances

- Actes racistes **-11%** : 118 en 2012 (132 en 2011).

- Menaces racistes **+5%** : 606 en 2012 (5781 en 2011).
- Maghrébins = principales victimes du racisme.
- Régions les plus touchées par le racisme = Ile-de-France, PACA, Rhône-Alpes.

Antisémitisme : +58% entre 2011 et 2012

- Actes antisémites **+37%** : 177 en 2012 (129 en 2011).
- Menaces antisémites **+ 59%** : 437 en 2012 (260 en 2011).
- On constate l'existence de pics en mars, dans la foulée de « l'affaire Merah » et en octobre-novembre, au moment des regains de tensions entre Israël et les territoires palestiniens (intervention militaire israélienne en novembre).
- Régions les plus touchées par l'antisémitisme = Ile-de-France, PACA, Rhône-Alpes.

Racisme antimusulman : +30% entre 2011 et 2012

- Actes antimusulman **+ 28%** : 53 en 2012 (38 en 2011).
- Menaces antimusulmanes **+20%** : 148 en 2012 (117 en 2011).
- Là aussi l'affaire Merah a un impact, puisque l'on constate un pic de violence en mars-avril. Une forte augmentation est également constatée en septembre-octobre au moment de la diffusion de la vidéo du film « l'innocence du musulman » et de la parution des caricatures du prophète Mahomet dans l'hebdomadaire satirique Charlie Hebdo..
- Régions les plus touchées par les actes antimusulmans = Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes.

Le rapport de la commission souligne que le contexte politique de l'année - qui a favorisé l'émergence de débats, de prises de parole politiques, de polémiques interrogeant la place de l'étranger, de l'islam, du différent dans la société française actuelle (montée du Front national, polémiques sur la viande halal ou « les pains au chocolat », etc.) - mais aussi les tragiques événements de Toulouse en mars, ont sans doute contribué à des passages à l'acte haineux et violents.

Sur la base de ces constats inquiétants la Cncdh rappelle l'urgence de mettre en oeuvre, concrètement, une véritable stratégie politique en matière d'éducation et de sensibilisation du public sur la lutte contre les préjugés et la promotion des valeurs d'égalité, de tolérance et d'humanité.

Il convient également de rappeler, dit elle, aux personnalités politiques leur devoir d'exemplarité en la matière et

la nécessité d'être particulièrement vigilantes quant aux discours politiques sur l'immigration, l'intégration ou portant sur des populations particulières (musulmans, Roms, Français d'origine étrangère...).

A noter les remarques de la Cncdh sur les indicateurs qui paraissent insatisfaisants

En effet, on observe, depuis une dizaine d'années, une augmentation continue des actes à caractère raciste et antisémite, tempérée toutefois par la faiblesse des chiffres en valeur absolue. Ce constat appelle deux remarques.

- *L'augmentation continue de la violence raciste peut s'expliquer en partie par l'amélioration de l'outil statistique à disposition du ministère de l'Intérieur, qui gonfle mécaniquement le nombre d'actes et de menaces recensés.*



- *La faiblesse des chiffres en valeur absolue invite par ailleurs à s'interroger sur la qualité et la pertinence des outils statistiques, d'autant que les chiffres et la réalité vécue du racisme semblent être inversement proportionnels. Il convient donc de s'interroger sur la fiabilité des données à notre disposition (et ce même si de réels progrès ont été accomplis ces dernières années). Face à cette imperfection des outils statistiques, il est nécessaire que les ministères de l'Intérieur et de la Justice travaillent à l'amélioration du recensement des infractions à caractère raciste, anti-sémite et xénophobe.*

Conclusion et recommandations essentielles de la CNCDH

Segmentée, marquée par des difficultés du « vivre ensemble », traversée par des phénomènes communautaires croissants, en proie à une importante crise identitaire : la société française semble plus perméable aux phénomènes d'intolérance et de racisme.

Face à des signaux inquiétants, et face à des phénomènes complexes, la CNCDH cherche, à travers ce rapport, à faire preuve d'objectivité en mesurant et en analysant l'ensemble des données à sa disposition, avec la rigueur et le recul nécessaires, tentant de démêler les tendances préoccupantes des craintes infondées.

Avec toute la prudence qu'impose l'interprétation de chiffres dont la « vérité » n'est pas toujours simple à saisir, **on doit néanmoins s'inquiéter cette année à la fois des résultats des enquêtes quantitative et qualitative conduites par la CNCDH, et des chiffres de la violence raciste, antisémite et antimusulmane communiqués par le ministère de l'Intérieur.**

L'année 2012 témoigne d'un retour inquiétant de l'antisémitisme et confirme par ailleurs l'augmentation du nombre des actes dirigés contre les personnes de religion musulmane. Les enquêtes de la Commission montrent que, pour la troisième année consécutive, la tolérance recule au sein de la société française, que les sentiments xénophobes se diffusent, et que nos concitoyens s'interrogent de plus en plus sur la possibilité d'un « vivre-ensemble », qu'ils croient menacé par la montée, réelle ou supposée des communautarismes.

On continue d'observer en 2012 un racisme de protection contre une menace supposée, que cette menace soit socialement et médiatiquement construite en dehors de toute étude factuelle n'empêche pas qu'on la tienne pour acquise. **La figure de « l'étranger » cristallise, dans l'imaginaire d'un certain nombre de nos concitoyens, les craintes qui fondent le sentiment d'insécurité**, que celle-ci soit économique, sociale ou culturelle. Ainsi, beaucoup de Français considèrent comme avéré le lien entre immigration et sentiment d'insécurité, et **pour bon nombre d'entre eux l'image de l'étranger parasite perdure.**

Une vigilance de tous, gouvernement d'abord, à qui s'adressent les recommandations du rapport, mais aussi

acteurs de la société civile, s'impose pour éviter que la montée des incertitudes et l'insécurité sociale dans la société ne s'accompagnent d'une augmentation plus importante encore des manifestations d'intolérance.

En guise d'introduction à ses recommandations, la CNCDH tient à souligner une fois encore que l'efficacité de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie doit procéder d'une approche globale et intégrée, permettant d'améliorer la coordination, le renforcement et la mise en valeur des multiples initiatives déjà mises en place.

Elle souhaite rappeler que l'action des pouvoirs publics contre le racisme doit se garder de tout risque d'approche communautariste, qui risquerait d'instaurer un climat délétère de « concurrence victimaire ».

Si la CNCDH ne nie pas que certaines formes spécifiques de xénophobie nécessitent une attention particulière, elle considère néanmoins que ce phénomène doit être considéré dans sa globalité.

Enfin, elle rappelle sa recommandation aux personnalités politiques et publiques de veiller à ne tenir aucun propos racistes, xénophobes ou stigmatisants à l'égard d'une population particulière. Elle demande au personnel politique dans son ensemble de s'engager à ne pas éveiller, par des discours discriminants ou alarmistes, des réactions d'hostilité à l'égard des populations d'origine étrangère.

Recueil de données

- La CNCDH recommande la réalisation d'enquêtes de victimation, pour obtenir plus d'éléments quantitatifs et qualitatifs sur la délinquance à caractère raciste. Par ailleurs, en raison des spécificités juridiques de ce type de délinquance la délinquance à caractère raciste, et du fait que cette forme de délinquance soit l'une des rares pour lesquelles le mobile de l'infraction est pris en compte, la réalisation d'une enquête de délinquance auto déclarée pourrait permettre de mieux saisir certaines de ses spécificités.

- La CNCDH invite les pouvoirs publics à promouvoir les recherches qualitatives réalisées par des chercheurs et des universitaires, mais aussi par des ONG, sur l'ampleur et la nature de la criminalité à caractère raciste, et au sein de cette criminalité la violence raciste. Ces recherches pourront se concentrer sur les caractéristiques

des victimes et des agresseurs et étudier de manière critique la mise en oeuvre d'interventions de justice pénale et non pénale.

- La CNCDH demande à ce que puisse lui être fourni des éléments quantitatifs et qualitatifs fiables permettant d'appréhender les phénomènes de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discriminations dans les collectivités d'Outre-mer.
- La Commission demande d'affiner les données relatives aux alternatives aux poursuites, notamment s'agissant des réponses pénales apportées, ainsi que les données relatives à la prise en charge des mineurs.
- Elle invite le ministère de l'Education nationale à poursuivre les efforts de sensibilisation et d'information auprès des chefs d'établissements, afin d'améliorer le recensement des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe, via le logiciel SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire).

Education, formation, sensibilisation

- La CNCDH rappelle l'importance de la mise en oeuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, dans laquelle le ministère de l'Education nationale devrait jouer un rôle central et fait part de sa disponibilité pour participer à sa définition et à sa mise en oeuvre.
- La CNCDH entend soutenir le développement d'outils pédagogiques innovants et spécifiques visant à lutter contre les préjugés et à développer la tolérance et le vivre-ensemble.

La coordination d'actions pilotes initiées localement par certaines académies, la mise en place dans certains établissements d'actions pédagogiques qui réunissent chefs d'établissement, enseignants, mais aussi les associations de parents d'élèves et associations de lutte contre le racisme sont des initiatives qui permettent d'approcher la question de la lutte contre le racisme de manière globale et concrète.

La CNCDH entend soutenir ces différentes initiatives développées au niveau local et invite le ministère de l'Education nationale à les faire connaître plus largement, afin qu'elles puissent être reproduites dans un plus grand nombre d'établissements. Ces actions très concrètes, imaginées et mises en oeuvre par les enseignants, en lien avec les élèves, parfois avec l'appui d'associations, et en tenant compte

du contexte spécifique d'un établissement constituent sans doute un des outils de prévention les plus efficaces.

- Elle recommande de s'assurer que l'ensemble des enseignants et du personnel de l'Éducation nationale soit suffisamment formé à l'importance de l'éducation civique ainsi qu'à l'éducation à la citoyenneté.
- Elle suggère que soit inscrit dans les programmes de biologie en primaire et de sciences de la vie au collège et au lycée, un module sur la notion de « race » afin de montrer aux élèves que cette notion n'a aucune réalité scientifique et qu'il n'existe pas de races humaines.
- Elle recommande le développement des modules de sensibilisation afin d'informer :
 - les victimes pour qu'elles connaissent les mécanismes de protection et de poursuites.
 - les témoins d'actes de racisme, xénophobie et antisémitisme afin qu'ils prennent connaissance de la nécessité de signaler ces actes aux instances compétentes.
 - les responsables (délégués du personnel, chefs d'entreprise, enseignants, ...) afin qu'ils soient au fait des mesures à prendre en cas d'actes de racisme, xénophobie et antisémitisme.
- Elle invite à renforcer le contrôle du CSA sur les messages délivrés par les médias

Emploi et logement

- La CNCDH recommande que soient systématisées les formations à destination des personnes en charge des ressources humaines, des personnels des agences d'intérim et de recrutement, ainsi que des agents des Pôles emplois et des missions locales, afin de leur indiquer la marche à suivre face aux demandes discriminatoires de certaines entreprises, et notamment l'obligation de signaler les discriminations dont ils ont connaissance.
- Elle invite à durcir les sanctions à l'encontre des entreprises condamnées pour discrimination ou pour comportements racistes :
 - interdiction de postuler à des marchés publics pendant un certain temps.
 - amende plus importante, dont une partie consacrée au financement de projets de lutte contre les discriminations.
- La CNCDH recommande que les professionnels de l'immobilier (agences

immobilières, agents des offices HLM...) soient mieux formés afin de savoir comment réagir face aux demandes discriminatoires de certains propriétaires.

Police, sécurité, libertés publiques

Pour juguler la montée des actes anti-musulmans, constatée depuis deux ans, et pour prévenir les attaques contre les sites musulmans, la CNCDH recommande que le plan de sécurisation des sites juifs lancé en 2002 par le ministère de l'Intérieur soit étendu aux sites musulmans.

- Afin d'éliminer toutes les formes de profilage racial, elle recommande au ministère de l'Intérieur d'expérimenter, dans plusieurs types de territoires, la mise en place d'une attestation nominative de contrôle (dite récépissé). Le ministère de l'Intérieur doit par ailleurs veiller à ce que les forces de l'ordre soient particulière-



ment respectueuses du code de procédure pénale et de la déontologie de la police nationale. Il convient donc de lutter contre les « contrôles au faciès » par un renforcement de la formation et de la sensibilisation, mais aussi par la sanction. Les auteurs de contrôles abusifs doivent être sanctionnés conformément à la loi.

- La CNCDH demande la réalisation d'un véritable bilan complet de l'action des Commissions pour la promotion de l'égalité des chances (Copec) afin de procéder à d'éventuels ajustements pour améliorer leur efficacité.
- La CNCDH souhaite que l'Inspection générale de l'administration porte une attention particulière sur d'éventuelles pratiques discriminatoires, lors de ses contrôles des services en

charge de la délivrance des titres de séjour, de la naturalisation, et de la délivrance des visas.

Internet

- La CNCDH réitère sa recommandation relative à la création d'un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet.
- Elle souhaite que la responsabilité des hébergeurs de site et des fournisseurs d'accès Internet soit engagée dans les cas où des propos racistes, xénophobes ou antisémites sont proférés sur les sites.
- Par ailleurs, la CNCDH encourage l'action du ministère des Affaires Étrangères pour la ratification la plus large possible de la Convention contre la cybercriminalité du Conseil de l'Europe.

Modification des textes

- La CNCDH invite, une fois encore, le Gouvernement à ratifier le Protocole n°12 à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés (CEDH) qui interdit de manière générale toute forme de discrimination. Ce protocole réaffirme l'interdiction générale de discrimination. Au contraire de l'interdiction de discrimination accessoire de l'article 14 de la CEDH, qui interdit seulement les discriminations en relation avec la jouissance d'un droit ou d'une liberté reconnu(e) par la Convention et les Protocoles additionnels, elle n'a pas de limite quant à son domaine d'application, et présente donc un caractère plus protecteur pour l'individu.
 - La CNCDH demande que soient harmonisés à un an les délais de prescription de toute infraction de presse à caractère raciste et antisémite. En effet, en 2004, aux termes de la loi Perben 2, le délai de prescription des expressions publiques racistes et antisémites était étendu de trois mois à un an. Néanmoins, cette avancée notable, tant pour la défense des victimes que dans le travail des associations antiracistes, a laissé pour compte le délit d'apologie de crimes de guerre, de génocides ou de crimes contre l'humanité et toutes les contraventions racistes de presse (provocation, injure, diffamation non publiques). De plus sur Internet, pour que le délai de prescription soit d'un an, le caractère public de l'infraction doit être démontré.
- Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la CNCDH demande donc une harmonisation générale du régime juridique de prescription des propos racistes.

Les Roms dans le rapport de la CNCDH

Le rapport de la CNCDH souligne l'image « extrêmement négative » des Roms, dont il est question à plusieurs endroits du rapport :

« Les populations majoritairement perçues comme des groupes à part dans la société française demeurent les Roms (77 %, inchangé) et les gens du voyage (74 %, +2). Suivent les Maghrébins (42 %, +2), les Asiatiques (38 %, inchangé) et les Noirs (19 %, -2) ».

« Interrogées sur leur nombre en France aujourd'hui (environ 15 000), 5% des personnes sondées l'évaluent à moins de 15 000, 14 % de 15 000 à moins de 20 000, 22 % de 20 000 à moins de 100 000 et 12 % à 100 000 et plus, près de la moitié (47 %) ne se prononçant pas.

Mais surtout les enquêtés sont 75 % à estimer que les Roms migrants exploitent très souvent les enfants et 71 % à penser qu'ils vivent essentiellement de vols et de trafics. Notons que s'ils sont diffus, les préjugés à l'égard des Roms migrants ont tendance à être plus fréquents parmi les plus âgés, les catégories sociales défavorisées, les personnes les moins diplômées et les sympathisants de droite. Le préjugé selon lequel ils vivent essentiellement de vols et de trafics est ainsi partagé par 77 % des 50 ans ou plus (contre 62 % des moins de 30 ans), 85 % des ouvriers (contre 56 % des cadres et professions libérales), 78 % des sans-diplôme (contre 50 % des plus de bac + 2) et 80 % des sympathisants de droite (contre 56 % de ceux de gauche). »

« De manière transversale les Roms sont en effet perçus comme une communauté ne cherchant pas à s'intégrer à la société française et venue en France uniquement pour profiter du système.

- Ils suscitent des craintes liées à la sécurité (vols, cambriolages) avec le sentiment que la police ferme les yeux sur ces agissements.
- Les Roms entretiennent également chez certains un sentiment d'injustice profond : ceux-ci bénéficieraient d'aides de la part de l'État ou d'organismes, aides qui seraient par conséquent refusées à d'autres. [...] Dès lors s'exprime une forte colère

à l'égard des autorités dont on ne comprend pas l'attitude et qu'on décode comme une faiblesse, une incapacité de l'État à faire respecter sa loi et ses règles et une propension à céder aux revendications d'un groupe minoritaire.

- Toutefois contrairement à l'islam, les Roms en tant que groupe ne sont pas considérés, même chez les plus virulents, comme une menace pour l'identité française. Ils ne sont pas perçus comme voulant imposer leur mode de vie à la société française, mais uniquement comme cherchant à « profiter du système ».

Même chez les personnes adoptant une position d'ouverture à l'égard de la diversité, la situation des Roms pose un problème. Elles sont en effet partagées entre une certaine pitié face à des conditions de vie dégradantes (en se demandant là aussi pourquoi l'État laisse exister ce genre de situations), et des craintes ou un agacement face aux attitudes et comportements de certains Roms.»

Notons que les préjugés évoqués sont diffusés par Manuel Valls lui-même, qui déclarait que « les occupants de campements ne souhaitent pas s'intégrer dans notre pays pour des raisons culturelles ou parce qu'ils sont entre les mains de réseaux versés dans la mendicité ou la prostitution ». Alors que, faut-il le préciser, ce sont justement les conditions de vie imposées à une partie de la population rom, déjà

discriminée et appauvrie en Roumanie comme dans d'autres pays de l'Europe de l'est, qui poussent certaines personnes à la mendicité, qui d'ailleurs n'est pas un délit, et qu'aucune statistique ne permettent d'affirmer que la prostitution soit plus fréquente parmi les populations roms que parmi d'autres.

Enfin, un chapitre entier est consacré à la situation des « gens du voyage » et des Roms migrants (p. 157-187) dont voici une partie des conclusions : « Les législations applicables tant aux populations du voyage qu'aux Roms migrants, mais aussi l'insuffisante mise en oeuvre de mesures spécifiques prenant en compte le mode de vie itinérant des « gens du voyage », tendent à renforcer la stigmatisation et les discriminations dont souffrent ces personnes.

Cette discrimination en raison de l'origine, de l'habitat ou du mode de vie limite l'accès aux droits de ces personnes, qui sont marginalisées et considérées comme des citoyens de seconde zone, ce qui peut parfois les pousser vers l'illégalité.

Ces discriminations, les confusions et les amalgames entretenus à l'égard de ces populations - qui sont souvent perçues dans l'imaginaire collectif comme délinquantes - doivent être combattus par des mesures concrètes d'accès aux droits et par une volonté politique réelle et affirmée de lutter contre les stéréotypes et les discriminations. »



70 ans du Ghetto de Varsovie

100 communes de France doivent avoir une « rue des combattants du ghetto de Varsovie »

Ce jour marque le soixante dixième anniversaire de l'insurrection du ghetto de Varsovie. C'est en effet le 19 Avril 1943 que la population juive du ghetto s'est insurgée contre l'occupant nazi en un combat désespéré qui devait aboutir le 16 mai au massacre ou à la déportation de tous les survivants. Flamme d'un printemps tragique où des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants enfermés dans un ghetto, épuisés par la faim, la maladie, les persécutions quotidiennes, décidèrent de lutter debout plutôt que d'attendre passivement la mort, et montrèrent au monde ce que peut le courage humain. Ce combat fut surtout un combat exemplaire contre la haine, le racisme et la barbarie et il importe que la flamme de leur combat puisse amener la lumière à notre action présente. Il importe de se souvenir de ce haut fait pour lutter contre les bafouillages de l'Histoire qui hélas produisent encore de nos jours des ghettos, un racisme omniprésent visant à ethniciser les problèmes sociaux, sans oublier la résurgence et souvent la banalisation de ces idéologies qui ont produit l'hécatombe de la seconde guerre mondiale. Le MRAP affirme une fois de plus que le plus bel hommage à rendre aux combattants du ghetto de Varsovie est de ne pas rester passif et de chasser l'intolérance partout où elle se trouve quels qu'en soient les auteurs ou les victimes.

Pour ce soixante-dixième anniversaire, les glorieux insurgés de Varsovie doivent être honorés en raison du message universel qu'ils ont apporté à l'humanité tout

entière. C'est la raison pour laquelle le MRAP, à travers ses comités locaux, lance une campagne « au moins 100 communes de France doivent avoir une rue des combattants du ghetto de Varsovie ».

Il appelle dès aujourd'hui les maires, les citoyens épris de justice et de tolérance de mettre tout en œuvre pour que ce projet voie le jour.

Paris le 19 Avril 2013

Monsieur le Maire de

....., le .../2013

Monsieur le Maire ;

Comme vous le savez probablement, l'année 2013 marque le soixante-dixième anniversaire de l'insurrection du ghetto de Varsovie. C'est en effet en Avril 1943 que la population juive du ghetto s'est insurgée contre l'occupant nazi en un combat désespéré qui devait aboutir le 16 mai au massacre ou à la déportation de tous les survivants du ghetto. Flamme d'un printemps tragique où des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants enfermés dans un ghetto, épuisés par la faim, la maladie, les persécutions quotidiennes, décidèrent de lutter debout plutôt que d'attendre passivement la mort, et montrèrent au monde ce que peut le courage humain.

Pour ce soixante-dixième anniversaire, nous croyons ne pouvoir mieux honorer les glorieux insurgés de Varsovie qu'en œuvrant pour la paix en Europe, pour la paix au Proche-Orient, pour la paix dans toute l'humanité et pour le combat antiraciste quels qu'en soient les auteurs ou les victimes.

Devant la portée symbolique de cet évènement, il nous a semblé important que dans chaque ville de France il puisse y avoir une marque de cette insurrection dont les archives ont été classées par l'**Unesco** sur la **Liste Mémoire du monde**. C'est la raison pour laquelle nous avons l'honneur de vous solliciter pour qu'une rue de votre ville puisse porter cette année l'intitulé :

« Rue des combattants du ghetto de Varsovie ».

A travers l'hexagone plusieurs municipalités ont déjà procédé à de telles nominations et la ville de..... marquerait par une telle inauguration son attachement aux valeurs de fraternité et de tolérance qu'elle a déjà manifesté dans le passé. Il va de soi que dans l'hypothèse d'une réponse positive, notre mouvement vous apportera tous les concours dont vous pourriez avoir besoin tels que l'organisation d'informations et de débats, d'expositions ou toutes formes de communications que vous jugerez adéquates.

En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce projet et restant à votre disposition pour vous fournir toutes les informations complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre respectueuse considération.



**Mouvement contre
le Racisme et pour
l'Amitié**

entre les Peuples

Comité de Limoges – Haute-Vienne

mrap87@wanadoo.fr

28, rue des Papillons, 87100 Limoges

Au moins 20 communes de la Haute-Vienne doivent avoir une « *Rue des combattants du ghetto de Varsovie* »

Une action pour la mémoire

Une action contre tous les racismes

L'année 2013 marque le soixante-dixième anniversaire de l'insurrection du ghetto de Varsovie. Pour marquer cet événement majeur dans la lutte des peuples pour le droit à la dignité, le MRAP a invité les maires de notre département à procéder à l'inauguration d'une rue portant le nom :

**« *Rue des combattants du ghetto de
Varsovie* »**

Nous demandons à tous de soutenir cette action en intervenant auprès des municipalités.





1994-2013 : Rwanda, le refus de l'oubli, le devoir de justice

Il y a 19 ans, le 7 avril 1994, débutait au Rwanda le génocide des Tutsis. En 100 jours, un million de personnes, hommes, femmes, enfants, étaient massacrés, pour être nés Tutsis ou pour s'être opposés à cette extermination.

Ce génocide a été accompli par les Forces Armées Rwandaises (FAR) et les milices dites "Interahamwé" du général Habyarimana. Ce pouvoir a reçu de manière continue et appuyée le soutien du gouvernement français, tant au plan politique, militaire que financier, avant, pendant et après le génocide.

Des tueries, considérées comme des "répétitions générales", s'étaient déjà déroulées de 1990 à 1993. Deux mois avant le début du génocide le journal *la Médaille Nyiramacibiri* avait écrit : « La race tutsi pourrait être éliminée ».

Dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, Radio *Mille Collines* multipliait les appels au massacre : « Il reste de la place dans

les tombes, qui va nous aider à les remplir ? » L'extermination avait bel et bien été programmée de longue date.

Le premier accord de coopération militaire entre les Présidents Valéry Giscard d'Estaing et Juvénal Habyarimana, datant de juillet 1975, est bien antérieur au génocide. Les militaires de l'opération *Noroît*, censés assurer une protection des ressortissants français et étrangers ont participé à des opérations d'identification de civils qui devaient présenter une carte d'identité sur laquelle figurait la mention *Hutu* ou *Tutsi*.

Dès le début du génocide, la France a voté au Conseil de sécurité en faveur du retrait des casques bleus destinés à protéger les civils rwandais et a continué secrètement de fournir des armes au gouvernement génocidaire.

Enfin, une fois le génocide accompli, l'opération *Turquoise* avait pour objectif, derrière une mission d'assistance

humanitaire, de bloquer l'avancée des combattants du FPR et d'organiser la fuite des génocidaires.

Solidaire dès le mois d'avril 1994 du peuple rwandais, le MRAP considère qu'il y va de notre conscience morale de refuser l'oubli de cette tragédie mais également que toute la vérité soit faite sur les responsabilités, notamment de la France. Il attend du nouveau gouvernement une reconnaissance publique du rôle de la France, ainsi que l'engagement de démarches pour l'établissement de la vérité, notamment en rendant accessibles toutes les archives de l'époque et en levant le secret-défense sur les pièces refusées aux juges d'instruction dans les affaires judiciaires en cours.

Le MRAP s'associe à la demande d'Ibuka-France pour un lieu de mémoire du génocide des Tutsis à l'occasion du 20ème anniversaire en 2014 et appelle à signer la pétition sur <http://memoire2014.wesign.it/fr>

Paris le 8 avril 2013



Janvier 2013

L'éternelle guerre qui ne dit pas son nom !



En janvier 2013, l'insoutenable ping-pong migratoire se poursuit avec son lot de barbaries, de racisme dans le monde et aussi singulièrement en Europe et à ses frontières.

Plusieurs rapports le soulignent :

- celui du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), qui s'attarde quant à lui sur ce que vivent les réfugiés perdus dans le no man's land à la frontière mauritanienne.
- celui du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme, le REMDH (« bloqués à la frontière : des migrants et réfugiés entre désert et hostilité ») qui dénonce l'attitude du Maroc et de l'Algérie : l'ONG dénonce des conditions « lamentables », « le manque d'hygiène, la malnutrition et les conditions d'hébergement insalubres ». Le Réseau Euro-Med appelle les autorités locales, européennes et la communauté internationale à réagir expressément en faisant valoir « leurs obligations internationales de protéger et de promouvoir les droits humains des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile ».
- celui d' Human Rights Watch qui vient documenter les manquements des garde-frontières italiens dans les ports d'Ancone, Bari, Brindisi et Venise, qui n'identifient pas comme il le faudrait les personnes en besoin de protection,

en violation des obligations légales auxquelles est tenue l'Italie.

L'instabilité dans la région du Sahel a accru la pression migratoire dans l'enclave espagnole de Melilla, à la pointe nord du Maroc, où le nombre des immigrants illégaux a augmenté en 2012 de 13% par rapport à l'année précédente. M. Fernandez Diaz, Premier ministre espagnol a estimé que « plusieurs milliers » de migrants subsahariens attendaient dans les environs de Melilla pour entrer illégalement en Espagne. La baisse du nombre des arrivants, en revanche, est très nette dans l'archipel des Canaries, ancienne destination pour les embarcations chargées d'immigrants illégaux, où en 2012 ne sont arrivées que 173 personnes, contre 31 678 en 2006.

Pendant ce temps,

- Le dernier tronçon de 12 km de la clôture électronique érigée par Israël le long de sa frontière avec l'Égypte doit être achevé d'ici trois mois...
- Des Éthiopiennes se seraient vu menacer de ne pas obtenir le droit d'immigrer en Israël si elles refusaient de se voir injecter des contraceptifs avant leur départ. Ce scandale n'a pas été nié par les autorités israéliennes.
- Seize immigrants venus de République démocratique du Congo (RDC) ont été retrouvés morts et trois griè-

vement blessés dans un container qui contenait des caisses de bouteilles de bière vides transporté par un camion après un accident en Angola.

- Un immigré afghan, âgé de 18 ans, a été tué à coups de couteau par des inconnus dans une rue d'un quartier du centre d'Athènes.
- Un immigré pakistanais a été poignardé à mort à Athènes par deux Grecs de 24 et 29 ans soupçonnés de motivations racistes.
- Un adolescent afghan est mort de froid en tentant de franchir avec sept compatriotes le fleuve Evros marquant la frontière avec la Turquie dans le nord-est de la Grèce.
- Un fondateur du Fidesz, le parti du Premier ministre Viktor Orban en Hongrie, a appelé à « éliminer les animaux tziganes »...
- La situation des 800.000 Rohingyas, considérés par l'ONU comme une des minorités les plus persécutées de la planète, s'aggrave. Ils vivent dans l'ouest de la Birmanie, où des violences entre musulmans et bouddhistes ont fait au moins 180 morts et plus de 115 000 déplacés en 2012. Sunai Phasuk, de l'organisation Human Rights Watch (HRW), a relevé que les femmes et les enfants étaient de plus en plus nombreux sur les bateaux. « Ils semblent que les familles aient été forcées à partir et qu'elles cherchent un endroit sûr pour vivre ». Selon l'ONG The Arakan Project, qui milite pour les droits de cette minorité, plus de 10.000 personnes ont pris la mer depuis octobre, fin de la mousson et début traditionnel de la saison des boat-people entre le golfe du Bengale et la Malaisie. Soit déjà plus que les plus de 8 000 de la saison dernière, qui était déjà un record.

Le paradoxe vient de Seoul où le gouverneur de la Banque centrale de Corée du Sud estime nécessaire de faire rentrer plus de travailleurs étrangers dans son pays, dont l'économie risque de souffrir du vieillissement de la population. Il s'appuie sur l'exemple américain qui accueille un à deux millions de migrants et permet d'entretenir sa vitalité économique.

La bonne nouvelle venant, elle, des USA où une réforme du système d'immigration américain suscite un rare consensus au sein des partis républicain et démocrate. M. Obama a présenté ses principes pour faire « sortir de l'ombre » les quelque 11 millions de personnes vivant illégalement aux Etats-Unis.

En France, la majorité des associations conteste la circulaire Valls et demande une refonte de la loi actuelle dite CESEDA.

Le député Matthias Feki est chargé d'établir un rapport d'ici la mi-avril autour de trois thématiques :

- Création d'un titre de séjour pluriannuel.
- Articulation des rôles respectifs des juges administratifs et judiciaires dans le contrôle du droit des étrangers.
- Amélioration de l'accueil des étrangers en préfecture.

Ces trois chantiers ne remettent pas fondamentalement en cause la politique de M. Valls qui a poursuivi les expulsions comme son prédécesseur : 36 822 étrangers en situation irrégulière en 2012 contre 32 912 en 2011, un record et une hausse de 11,9%.



La situation des droits de l'homme en France a été examinée à l'ONU dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU). Ont été pointées :

- Des prisons inhumaines et surpeuplées. La Norvège a abordé la question des fouilles corporelles intégrales, insuffisamment réglementées et excessivement intrusives. La Nouvelle-Zélande, l'Espagne et la Suisse ont également demandé à la France de mener impérativement des enquêtes en cas d'allégations de violences en détention pour éviter toute forme d'impunité. La Norvège a demandé l'interdiction du Taser (pistolet à impulsion électrique) en détention, conformément à l'une des recommandations.

- Une protection défailante en matière d'asile. Chaque année, plusieurs milliers de demandeurs d'asile placés en procédure dite prioritaire risquent d'être renvoyés vers les persécutions qu'ils ont fuies avant même l'examen définitif et complet de leur demande de protection par les juges spécialisés de l'asile. Cette remarque avait déjà été faite en 2008 à la France.

Les mineurs étrangers isolés, c'est-à-dire les enfants arrivant seuls en France, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

Face à ces diverses recommandations, soulignées par plus de cinquante Etats durant l'examen, l'Ambassadeur aux droits de l'homme, François Zimmeray, a reconnu l'indignité des prisons françaises et les difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile.

Il a rappelé les mesures prévues pour l'augmentation du nombre de places dans les hébergements dédiés aux demandeurs d'asile (4000 annoncées), le raccourcissement du délai moyen de l'instruction de la demande d'asile à neuf mois au lieu de seize actuellement, et la révision envisagée des procédures.

Les immigrés dans la population mondiale

Sources : Gilles Pison *

La proportion d'immigrés varie beaucoup d'un pays à l'autre, dépassant la moitié de la population dans certains pays, alors qu'elle est inférieure à 0,1 % dans d'autres. Dans quels pays les immigrés sont-ils les plus nombreux ? De quels pays sont-ils issus ? De façon plus générale, comment les immigrés se répartissent-ils à l'échelle de la planète ?

Les États-Unis et la France, pays d'immigration ancienne

La proportion d'immigrés dans un pays reflète l'importance des flux d'immigration passés. Ainsi, les États-Unis, avec 13 % de la population née à l'étranger en 2010 est le premier pays d'accueil des

migrants, malgré l'imposition des quotas par nation, qui avaient fortement ralenti les flux de 1924 à 1965.

Il le reste aujourd'hui avec un solde migratoire estimé en moyenne à un million d'individus par an au cours de la période 2005-2010.

La France est également un vieux pays d'immigration. Au cours des deux dernières décennies, le solde migratoire s'est situé autour de quatre pour mille en moyenne annuelle aux États-Unis contre un peu plus d'un pour mille en France.

Mis à part ces différences conjoncturelles, les deux pays ont en commun une longue histoire d'immigration, avec un

flux d'entrée qui, même modeste pendant certaines périodes, s'est maintenu de façon presque ininterrompue sur plus d'un siècle.

Dans ces pays, la population immigrée s'est constituée progressivement. Les migrants, qu'ils soient venus pour travailler ou rejoindre un membre de leur famille déjà sur place, ont été nombreux ensuite à rester dans le pays d'accueil. Ils y ont fondé une famille, ont eu des enfants, ont vieilli. Une partie des immigrés sont retournés dans leur pays de naissance ou sont allés dans un autre pays d'accueil, alors que d'autres sont décédés sur place. La population des immigrés résidant actuellement aujourd'hui dans le pays

d'accueil résulte du cumul des vagues d'immigration successives, diminué des pertes subies par chacune en raison des départs et des décès.

L'Espagne, nouveau pays d'immigration

En Espagne, la proportion d'immigrés (14 pour cent en 2010) est du même ordre qu'aux États-Unis ou en France mais, à la différence de ces derniers pays, la population immigrée s'est constituée sur un temps très court.

Mais la population immigrée est différente dans les deux pays : l'installation des immigrés vivant en France est en moyenne plus ancienne que celles des immigrés vivant en Espagne. De ce fait, ils sont plus âgés.

Une mesure difficile : le nombre et la part des émigrés

Le nombre d'émigrés varie beaucoup d'un pays à l'autre, le Mexique venant en tête en l'an 2000 avec plus de 10 millions de personnes nées dans ce pays et vivant dans un autre pays, principalement aux États-Unis .

En proportion, le Cap-Vert, pays insulaire dénué de ressources, détient un record : on compte un Capverdien vivant à l'étranger pour deux vivant au pays, ce qui signifie que le tiers des personnes nées au Cap-Vert ont émigré.

Certains pays sont à la fois des pays d'immigration et d'émigration.

C'est le cas par exemple du Royaume- Uni, qui compte presque autant d'immigrés que d'émigrés (4,9 et 4,2 millions en 2000). Les États-Unis comptent un nombre appréciable d'expatriés (2,3 millions en

2000), mais comparativement aux immigrés (35 millions à la même date), c'est quinze fois moins.

Enfin, certains pays paraissent relativement fermés jusqu'ici aux migrations, et dans les deux sens. C'est le cas par exemple du Japon, qui compte à la fois peu d'immigrés (seulement 1,3 % de la population en 2000) et peu d'émigrés (0,7 %). Contrairement à une idée reçue, la France compte peu d'expatriés, d'après les décomptes détaillés de l'OCDE dans les recensements du monde entier, c'est l'un des pays d'Europe d'où l'on s'expatrie le moins.

Les immigrés : trois pour cent de la population mondiale

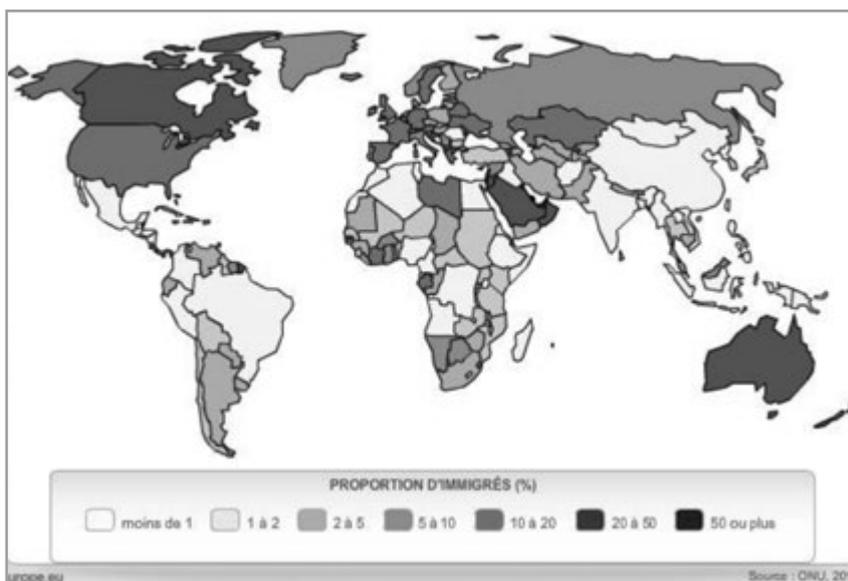
Les immigrés seraient au total 214 millions en 2010 d'après les Nations unies]. Ils ne représentent qu'une faible minorité de la population mondiale (3,1 %), la plupart des humains vivant dans leur pays

de naissance. La proportion d'immigrés n'a que très légèrement augmenté au cours des dernières décennies (elle était de 2,9 % il y a 20 ans, en 1990, et 2,3 % il y a 45 ans, en 1965). Elle n'a sans doute que peu changé également en 100 ans.

En revanche, la répartition des immigrés n'est pas la même qu'il y a un siècle, un des changements survenus depuis étant le « renversement des flux migratoires », entre le Nord et le Sud, selon l'expression d'Alfred Sauvy, les pays du Sud fournissant désormais une part importante des migrants internationaux.

*Gilles Pison, Directeur de recherche à l'Institut national d'études démographiques.

**Alfred Sauvy, 1898-1990), économiste, démographe et sociologue français.



LEXIQUE

Immigré

Personne née étrangère à l'étranger, et résidant en France.

En France, la qualité d'immigré est permanente : un individu devenu français par acquisition continue d'appartenir à la population immigrée.

C'est le pays de naissance et non la nationalité qui définit la qualité d'immigré.

Migrations internationales

Les migrations internationales désignent les déplacements de population d'un pays dans un autre, dans le but de s'y établir. Ces dernières prennent le nom d'immigration et d'émigration selon que le pays considéré constitue

le lieu de destination ou le lieu d'origine de ces migrations. Le solde entre les mouvements d'immigration et d'émigration est appelé solde migratoire.

Solde migratoire

Le solde migratoire (ou accroissement migratoire) est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur un territoire (immigrants) et le nombre de personnes qui en sont sorties (émigrants), calculé le plus souvent au cours d'une année.

Etranger

Personne ayant déclaré une nationalité autre que celle du pays dans lequel il réside.

Droit de vote des étrangers dans l'Union Européenne, état des lieux

Jacques Trichet et Françoise Mahé - Mrap Saint Nazaire « Pont Transcouleur » juin 2012

A la fin de la campagne électorale, le candidat Sarkozy a brandi une menace épouvantable : le droit de vote des étrangers non européens aux élections locales entraînerait « un risque communautariste ».

Quant à J.F. Copé, ce « serait à [son] sens, une catastrophe pour la cohésion nationale » Rien de moins !

Si cette réforme était aussi dangereuse, comment expliquer que le président Sarkozy lui-même y était favorable en 2008, et qu'elle est déjà appliquée dans la majorité des pays de l'Union Européenne et, nous le verrons, de manière beaucoup moins restrictive que dans le projet socialiste.

Actuellement dans l'Union Européenne

Concernant les élections municipales, les citoyens de l'Union Européenne qui résident dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité, peuvent voter et sont éligibles aux élections municipales et européennes dans les mêmes conditions que les nationaux. C'est le Traité de Maastricht qui, en 1992, a créé une « citoyenneté européenne » (cf tableau).

Le droit de vote et d'éligibilité accordé aux étrangers non communautaires est donc une pratique très répandue en Europe, ce qui prouve l'ineptie des prédictions catastrophiques de la Droite et de l'Extrême Droite.

De plus, seul le droit de vote aux élections locales serait proposé aux étrangers non européens : nous serons donc très loin de ce que l'Irlande a réalisé depuis 1992 !!! Il s'agit d'un droit a minima...

Cette demande du droit de vote est un vieux projet au sein de la Gauche française.

Il figurait déjà parmi les 110 propositions du candidat François Mitterrand (la 80ème, jamais appliquée). Le projet a été soutenu par plusieurs campagnes militantes : « J'y suis, j'y vote » (1990), « Même sol, mêmes droits, même voix » (1999 à 2001) entre autres.

Enfin, le 4 mai 2000, une proposition de loi a été votée par l'Assemblée Nationale. Défendue par Noël Mamère, elle décidait d'accorder ce droit de vote aux élections locales aux

étrangers extracommunautaires. Mais Lionel Jospin, Premier Ministre, ne l'a pas présentée devant le Sénat, compte tenu de la composition de celui-ci.

Le 8 décembre 2011, le Sénat (majorité à gauche) débat à nouveau de cette même proposition de loi. Les députés, majoritairement à droite, ont voté contre.

L'action militante est toujours active : le collectif «Votation citoyenne» s'est formé en 2002. Il demande le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales. Sa campagne 2010-2012 s'intitule « Oui ! Droit de vote des étrangers ! »

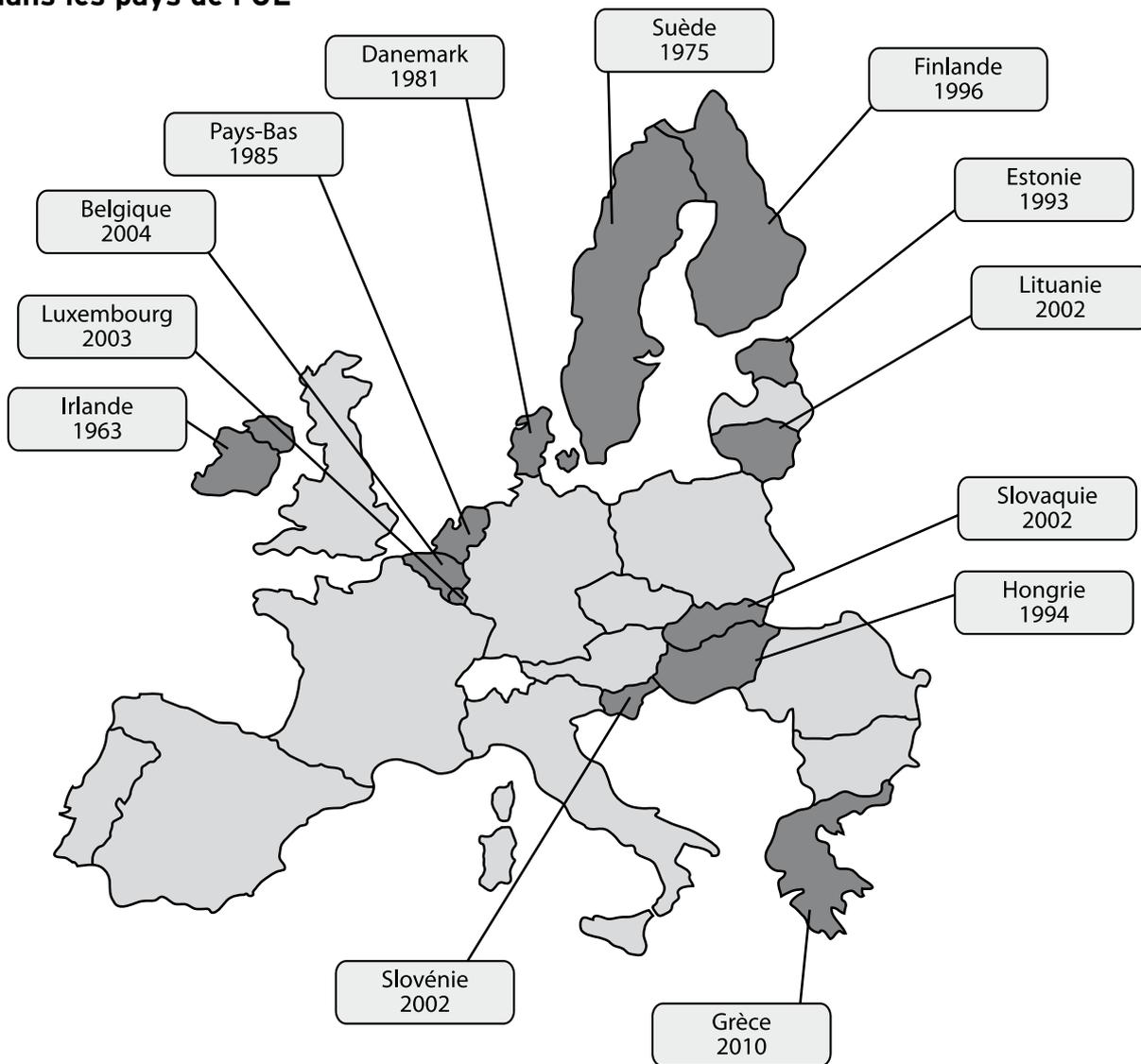
Réparer une injustice.

Ce droit de vote viendra en partie réparer une injustice : en créant une nouvelle citoyenneté européenne.

Le Traité de Maastricht a créé 2 catégories d'étrangers. Les uns (étrangers membres de l'UE) ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales, les autres, tous les autres, ne l'ont pas. Comment accepter qu'un Algérien qui vit et travaille en France depuis 35 ans, qui paye des impôts et qui a

	Pays	Remarques
Pas de droit de vote ni d'éligibilité	Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, France, Grèce, Italie, Lettonie, Malte, Pologne, République Tchèque, Roumanie.	
Droit de vote uniquement avec conditions de résidence	Belgique (5 ans), Estonie (5 ans), Slovaquie (3 ans) Slovénie	
Droit de vote et d'éligibilité avec conditions de résidence	Danemark (4 ans), Finlande (2 ans), Hongrie, Irlande (aucune condition), Lituanie, Luxembourg (5 ans), Pays-Bas (5 ans), Suède (3 ans)	Idem aux élections régionales Comme les nationaux depuis 1992 Éligibilité aux élections générales
Droit de vote et d'éligibilité avec conditions particulières	Espagne (5 ans) Portugal (3 ans) Royaume-Uni	Sous condition de réciprocité Comme les nationaux pour les citoyens du Commonwealth

Droit de vote accordé aux étrangers dans les pays de l'UE



La Lettre de la citoyenneté - N° 109 - Janvier-février 2011

des enfants français n'ait pas le droit de vote aux élections locales, alors qu'un Polonais arrivé en France depuis 1 an et n'en connaissant pas la langue possède ce droit ?

Mais, toujours aussi injuste dans le projet socialiste : certains peuvent se présenter aux élections, d'autres ne le pourront toujours pas...

La citoyenneté de résidence.

A droite, on nous dit que le droit de vote aux élections doit être lié à la possession de la nationalité: « En France seuls les Français ont le droit de voter ». Mais aujourd'hui déjà, c'est faux puisque les ressortissants de l'UE votent !

L'UE oblige les États membres à accorder un statut de résident de longue durée à tout étranger extracommunautaire ayant résidé 5 ans sur leur territoire. Ce statut donne une égalité de traitement avec les nationaux pour,

par exemple, la liberté d'association et d'engagement dans un organisme de travailleurs ou d'employeurs. Cela leur permet de voter aux élections professionnelles et prud'homales. Serait-il scandaleux d'envisager que ce statut donne aussi le droit de vote et d'éligibilité à toutes les élections ?

Il faut donc séparer le droit de vote et d'éligibilité de la possession de la nationalité. La seule condition exigée serait une condition de durée de résidence (3 ans, 5 ans, c'est à débattre). Une nouvelle citoyenneté : « la citoyenneté de résidence » serait ainsi créée.

Le droit de vote et d'éligibilité pour les résidents étrangers serait une avancée démocratique.

Il ferait progresser pour tous (nationaux et étrangers) la citoyenneté par une augmentation des droits. Il offrirait aux étrangers une meilleure

place et plus de responsabilités dans la société. Il élargirait et consoliderait la démocratie.

Le MRAP, pour sa part, demande le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers à toutes les élections, en France.

Il n'y a aucune raison d'être timide, face aux affirmations xénophobes et racistes de la droite et de l'extrême droite. L'obtention du droit de vote et d'éligibilité pour les étrangers va vers une meilleure égalité des droits.

Le nouveau gouvernement ne doit pas se contenter d'accorder le droit de vote aux résidents extracommunautaires, il doit aussi leur donner le droit d'éligibilité. Il doit ignorer les peurs agitées par la droite et l'extrême-droite.

Appel des élus PS, PCF, Les Alternatifs dans la tribune de l'opposition du journal de la municipalité d'Epina y-sur-Seine

REJOIGNEZ LE COMITE LOCAL POUR LE DROIT DE VOTE DES RESSORTISSANTS NON COMMUNAUTAIRES
AUX ELECTIONS LOCALES DE 2014

Le suffrage universel a été une longue lutte dans l'histoire de la République. Si, en 1793, la première République en adopta le principe, il fut réellement mis en œuvre par la deuxième République, après la Révolution de 1848. Mais le suffrage resta limité aux hommes jusqu'en 1944, lorsque fut enfin instauré, à la libération, le droit de vote pour les femmes. En 1974, l'âge du droit de vote fut abaissé de 21 à 18 ans.

En 1998, les étranger(e)s citoyen(ne)s des pays de l'Union européenne résidant en France ont été admis(e)s au vote et à l'éligibilité pour les élections municipales et au Parlement européen. Les étranger(e)s extracommunautaires restent privé(e)s de ce droit alors que de nombreux responsables politiques se sont exprimé(e)s en faveur de ce droit. Près de deux millions et demi d'étrangers(e)s extracommunautaires vivent et travaillent dans des communes, participent à la vie locale et paient des impôts. Nombre d'entre eux/elles sont responsables d'associations, délégué(e)s de parents d'élèves, délégué(e)s syndicaux(cales).

La vie locale est un lieu essentiel de la vie démocratique. Il est temps de franchir une nouvelle étape pour l'élargissement du suffrage universel, la démocratie, la cohésion sociale et pour l'égalité des droits.

La France, pays moteur de l'Union européenne est à la traîne puisqu'elle fait partie des 10 pays qui n'accordent aucun droit politique aux ressortissants des Etats tiers, sur les 27 Etats-membres que compte l'Union européenne.

A Epina y-sur-Seine, comme partout en France, des collectifs citoyens se sont créés pour défendre ce droit à la démocratie et demander au gouvernement d'engager le processus de révision constitutionnelle permettant d'instaurer le droit de vote et d'éligibilité pour nos concitoyen(ne)s résident(e)s étranger(e)s aux élections locales dès les élections municipales en 2014.

Nous, élu(e)s d'Epina y-sur-Seine, soutenons cette démarche et vous appelons à rejoindre ce collectif spinassien.
Ghislaine CAILLEUX - Batama DOUMBIA - Anne-Sophie HARDY - Martine MATMATI - Daniel RIGAUULT- Yannick TRIGANCE

Contact : 06 61 41 00 86

Intervention du Président du Comité noiséen (Noisy-le-Sec) Droit de Vote des Etrangers en 2014

Paradoxal, il est paradoxal que le « comité noiséen droit de vote des étrangers 2014 » soit invité à prendre la parole en votre local.

En effet, dans cette campagne qui reprend, le Parti socialiste n'est pas partie prenante, que ce soit au niveau

départemental ou national, le Parti socialiste ne s'engage pas.

J'espère que notre intervention, devant vous, Monsieur Bartolone, député, président de l'Assemblée nationale, Monsieur Hammadi, député, Monsieur Assouline, sénateur, porte-

parole du Parti socialiste, Monsieur Guglielmi, premier secrétaire de la fédération 93 du Parti socialiste, conseiller régional, vous qui avez l'oreille du président François Hollande, Madame Bord, conseillère régionale, Monsieur Ramdame-Ferradj, premier secrétaire de la section locale du Parti

socialiste, ainsi que vous tous militants, amis ou partenaires du Parti socialiste, saura vous convaincre de vous engager résolument dans la bataille, dure mais légitime, pour le droit de vote des étrangers.

Votre Premier secrétaire m'a proposé de prendre la parole pendant 5 à 7 minutes, rassurez-vous, je n'utiliserai pas tout le temps qui m'a été confié, je pense que vous convaincre de se lancer dans ce combat rude, ne nécessite pas tant de temps, tellement cette évolution majeure de notre République va vous sembler légitime.

« À tout étranger qui, domicilié en France depuis une année, y vit de son travail, ou acquiert une propriété, ou épouse une Française, ou adopte un enfant, ou nourrit un vieillard, tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est admis à l'exercice des Droits de citoyen français ». C'est ainsi qu'était rédigé l'article 4 de la constitution du 24 juin 1793. En 2013, où en sommes-nous ?

En 1981, un grand espoir est né. Parmi ses 110 propositions, le candidat Mitterrand avait présenté la proposition 80 comme une proposition primordiale dans son chapitre « de nouveaux droits pour les immigrés ». Elle disait : « L'égalité des droits des travailleurs immigrés avec les nationaux sera assurée (travail, protection sociale, aide sociale, chômage, formation continue). droit de vote aux élections municipales après cinq ans de présence sur le territoire français. Le droit d'association leur sera reconnu. »

En août de la même année, Claude Cheysson, ministre, annonce même un projet de loi accordant le droit de vote pour les élections municipales aux immigrés installés en France.

En novembre 1984, Pierre Joxe, ministre de l'Intérieur, interrogé dans Le Monde, s'exprime en faveur du droit de vote des immigrés aux élections locales, «facteur d'intégration».

En janvier 1988, une réforme permettant la participation des étrangers aux élections locales fait partie des « propositions des socialistes » adoptées lors de la Convention nationale du PS.

En février 1989, le Parlement européen adopte une résolution demandant aux pays de la CEE d'accorder le droit de vote aux élections locales à tous les étrangers vivant et travaillant chez eux. Je pourrai continuer à plaisir cette

énumération de prises de positions, y compris par des centristes en faveur du droit de vote des immigrés.

Je ne rappellerai que la proposition 50 du candidat François Hollande « J'accorderai le droit de vote aux élections locales aux étrangers résidant légalement en France depuis cinq ans ».

Cela est insupportable, tant de promesses, tant d'espoir déçus, tant de chances pour la France de profiter des atouts apportés par l'échange des cultures !

Ce que nous comptons de militants, de forces vives, d'acteurs de la citoyenneté doivent toutes et tous s'engager dans ce combat sans merci.

Certes, de ci de là, certaines voix se



font entendre proclamant que devant l'urgence de la situation sociale et économique, le droit de vote pour les étrangers n'est pas une priorité.

Certes, de ci de là, certaines voix crient au communautarisme, mais le communautarisme n'est pas lié au droit de vote, des listes de candidats communautaristes se sont déjà présentées et pourtant pour être candidat, ils avaient toutes et tous la nationalité française. Certes, de ci de là, certaines voix s'effraient de l'insécurité, mais quelle relation ?

Partout où le droit de vote a été accordé aux personnes étrangères, le sentiment pour ses dernières d'appartenir à une communauté unie a fait reculer la délinquance par une meilleure intégration.

Certes de ci de là, certaines voix mettront en avant la réciprocité du droit de vote avec le pays d'origine de l'étranger, ce serait par là même refuser un droit fondamental à quelqu'un qui vient d'un pays dictatorial. En Europe, déjà 13 pays ont accordé ce droit fondamental aux étrangers.

Je connais déjà la réponse convenue que Monsieur Bartolone va me faire : je suis totalement pour, mais vous comprenez, la politique c'est difficile, il me manque 35 députés et sénateurs, ah ! si nous pouvions, je signerais à l'instant ...

Oui, nous entendons ce discours, mais messieurs les députés, sénateur, conseillers régionaux, premiers secrétaires départemental et local, c'est de l'audace que nous vous demandons, ce n'est pas une position de repli que nous attendons de vous. Si en 2012 la France dans sa majorité a voté pour le candidat Hollande, puis pour le Parti socialiste aux législatives, ce n'est pas pour avoir une société qui stagne, mais au contraire pour avoir une société qui va de l'avant dans le domaine des Droits de l'homme et de l'évolution progressiste de la société. D'ailleurs si les lois actuelles s'étaient appliquées il y a quelques années, Messieurs Bartolone, Hammadi, Assouline, Guglielmi, Ramdame-Ferradj et moi-même ne serions ni électeurs, ni éligibles.

Chers amis, chers militants, nous nous adressons à vous, vous devez participer à cette campagne, faire comprendre à toutes et tous, membres des partis politiques de gauche et au-delà, l'urgence de cette revendication, vous devez être les militants de la cause des droits de l'homme et participer, vous devez signer et faire signer la pétition pour une République ouverte et fraternelle.

Nous, mais surtout les victimes de discriminations, comptons sur vous.

Je finirai en paraphrasant Jean Giraudoux :

Comment cela s'appelle-t-il, quand le jour se lève, comme aujourd'hui, et que tout est gâché, que tout est saccagé, et que l'air pourtant se respire, et qu'on a tout perdu, que la ville brûle, que les innocents s'entretuent, mais que les coupables agonisent, dans un coin du jour qui se lève ?

Cela a un très beau nom, cela s'appelle l'aurore, l'aurore de la démocratie.

Echos du comité de Perpignan

LE CONCOURS DE B.D DU MRAP 66

THÈME 2013 : « LES DISCRIMINATIONS DANS L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET L'EMPLOI »

UNE INITIATIVE ORIGINALE QUI MÉRITE D'ÊTRE CONNUE ET QUI PEUT FAIRE DES ÉMULES

Règlement du Concours de BD du mrap 66

Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert aux individus et aux groupes. La participation est gratuite.

Article 1 : participation

- **Art 1-1 : Participation individuelle :** Toute personne peut participer librement au concours.
- **Art 1-2 : Participation des groupes :** Le concours s'adresse également aux élèves, étudiants (du CM1 à l'Université) et aux enfants et jeunes fréquentant les centres de vacances, les centres de loisirs et les associations de jeunesse et d'éducation populaire...sous la supervision des enseignants, éducateurs et animateurs.
- **Format de la BD :** Les planches envoyées devront être réalisées au format A4 (29,7cm X 21 cm), maximum 2 planches (logiciel, pastels, collage....).
- **Texte de présentation :** Chaque création devra être accompagnée d'un texte de présentation ne dépassant pas une page (et éventuellement d'une photo du participant).

Article 2 : Date de réception

La bande dessinée accompagnée doit être envoyée par courrier postal ou par mail au maximum le 8 mars 2013, à l'adresse suivante :

MRAP 66, concours BD,
35 rue Petite la Réal
66000 PERPIGNAN

Le dossier pourra être envoyé par courrier électronique :
samia.mrap66@gmail.com
lorenemrap66@gmail.com

Article 3 : Les prix

En individuel : Palette graphique
En groupe : Abonnement à un magazine de BD

Article 4 : Droits d'utilisation et de reproduction

La participation au concours entraîne l'acceptation de la reproduction, de l'impression et de la diffusion, totale ou partielle, de la bande dessinée et/ou du dossier pédagogique par le MRAP

66... ainsi que de son utilisation dans le cadre des activités de la campagne. Toute personne ou groupe souhaitant participer peut s'inscrire en ligne ! (Date limite d'inscription fin février) sur le formulaire prévu (www.mrap66.fr)

L'âge minimum requis est de 10 ans.

31ème concours du MRAP 66: la discrimination dans l'éducation la formation et l'emploi.

...le MRAP 66.
(Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples) organise pour la 31ème année consécutive, le concours méditerranéen «MEDIMCOMIX» en faveur de la lutte contre les discriminations! la discrimination est une distinction opérée entre les personnes physiques à raison de dix-huit critères et de cinq domaines! Dans votre cas, je constate en effet deux domaines: l'éducation et l'emploi. Ainsi que trois critères: l'état de grossesse, l'origine ou l'apparence physique! Ce concours est ouvert à tous à partir de 10 ans! Vous savez ce qui vous reste à faire! Vous inscrire et y participer, seul ou en groupe! une remise des prix clôturera le concours, voir toutes les modalités d'inscription sur le site du MRAP 66!

MRAP 66, concours BD
35 rue Petite la Réal
66000 PERPIGNAN

le dossier pourra être envoyé par courrier électronique :
samia.mrap66@gmail.com
lorenemrap66@gmail.com

Article 3 : Les prix
En individuel : Palette graphique
En groupe : Abonnement à un magazine de BD

Article 4 : Droits d'utilisation et de reproduction
La participation au concours entraîne l'acceptation de la reproduction, de l'impression et de la diffusion, totale ou partielle, de la bande dessinée et/ou du dossier pédagogique par le MRAP 66... ainsi que de son utilisation dans le cadre des activités de la campagne. Toute personne ou groupe souhaitant participer peut s'inscrire en ligne ! (Date limite d'inscription fin février) sur le formulaire prévu (www.mrap66.fr) L'âge minimum requis est de 10 ans.

Echos du comité de Saint-Etienne

DÉCLARATION AU SUJET DES VIOLENCES HOMOPHOBES ET RACISTES À SAINT-ÉTIENNE

Un ordre de mission donné aux nervis d'extrême-droite ?

La situation est grave, l'extrême-droite fasciste raciste et homophobe multiplie les actions violentes.

Le 26 mars dernier, à l'université de Saint-Quentin-en-Yvelines, le 27 devant l'opéra de Lyon ; les opposants au mariage homosexuel et l'extrême-droite se sont livrés à leurs démonstrations de haine homophobes habituelles. Esther Benbassa sénatrice écologiste a reçu des messages et sa voiture a été vandalisée. « La manif pour tous » a aussi fait incursion dans la vie privée et familiale de la sénatrice UDI Chantal Jouanno impliquant ses enfants dans leur démonstration haineuse.

Le 5 avril à l'université de Saint Étienne, ces mêmes opposants au mariage pour tous et les nervis des « jeunesses nationalistes » ont empêché un nouveau débat dans un climat de terreur totalitaire.

La formation fasciste (son leader Alexandre Gabriac s'était déjà illustré en paradant devant un drapeau

nazi) se sent légitimée par la droite politique et religieuse unies dans l'offensive homophobe.

Quand la porte-parole de la « manif pour tous » Frigide Barjot spéculait sur la « guerre civile », quand Christine Boutin décrète « ça va péter », les groupuscules violents interprètent cela comme un ordre de mission, d'où les violences.

Nous sommes à la veille de risques majeurs pour la démocratie. Cette France mobilisée dans les « manif pour tous » est celle de la France raciste, celle qui s'est toujours opposée aux avancées sociétales : la contraception, l'IVG, le PACS et aujourd'hui les droits des homosexuels.

Dans le cas de Saint Etienne, la haine homophobe a été accompagnée de hurlements racistes « la France aux Français », ce vieux slogan du journal antisémite « la libre parole » d'Edouard Drumont qui depuis lors a fait florès dans toutes les variantes de l'extrême-droite.

Par ailleurs, les seules forces politiques présentes dans tous ces rassemblements sont celles qui ont introduit le concept ravageur « d'identité nationale » dans le débat politique. Leur homophobie ne peut être dissociée de leurs théories identitaires et raciales déjà dénoncées par le MRAP.

Le gouvernement doit prendre des mesures radicales contre tous les récents débordements violents de l'aile la plus violente de cette mouvance réactionnaire.

Cela commence par la mise hors d'état de nuire du groupuscule « jeunesse nationaliste » qui s'inscrit dans l'escalade de la violence.

C'est un signal fort qu'il faut donner à la droite et à l'extrême-droite ainsi qu'à ceux qui ont introduit la sémantique haineuse et la guerre civile dans leurs discours.

Echos du comité de Villeurbanne

Le MRAP Villeurbanne a aidé des familles expulsées d'un bidonville et a constitué des dossiers pour attaquer le préfet en référé « liberté hébergement ».

Il s'agissait de démontrer qu'on ne peut pas expulser sans solution de relogement et que le refus d'un hébergement à une personne en situation de détresse constitue une atteinte à une liberté fondamentale.

Nous avons travaillé avec l'association Enfant Sans Toit et le Curé de Gerland, sans qui rien n'aurait été possible, car il a accepté d'héberger les familles jusqu'à l'audience.

Nous avons ensuite passé la nuit avec le curé et les familles sur le trottoir, devant le tribunal, faute de solution d'hébergement en attendant le verdict.

LE JUGE A DONNÉ RAISON À TOUTES LES FAMILLES AVEC ENFANTS ET CONDAMNÉ LE PRÉFET À LES RELOGER SOUS ASTREINTE.

Cette victoire exceptionnelle ne doit-elle pas être largement diffusée ?

Cette victoire ne doit-elle pas servir dans l'ensemble du territoire d'exemple ?

Partout, saisissons les juges des tribunaux administratifs comme cela a été fait à Villeurbanne.

Pour tout renseignement complémentaire, les militants du comité local sont à votre disposition.

CL du MRAP de Villeurbanne

Echos des comités de Dijon et Chenôve

ARTICLES DE PRESSE



Echos du comité de Lille

LE MRAP NORD - PAS DE CALAIS EXIGE POUR LES POPULATIONS RROMS DANS LE NORD PAS DE CALAIS LA COHÉRENCE ET LE RESPECT DU DROIT

Selon la Préfecture, les 28 Rroms évacués mercredi 10 avril des locaux de l'ex-IUFM de Lille ont été - enfin - relogés dans le Pas-de-Calais, à Lens et Arras. Bien que tardive, des enfants et des nouveaux nés ayant été contraints à l'errance pendant deux jours, cette annonce est accueillie par le MRAP Nord-Pas de Calais avec soulagement. Soulagement mais également circonspection : en effet, dans le même temps, selon le Préfet du Nord, des Rroms de la métropole lilloise vont être accueillis sur des terrains situés à Hautmont (59) et Flers en Escrebieux (59), commune limitrophe de Courcelles les Lens (62). Là où un autre « campement rom », devrait être évacué par la Préfecture du Pas-de-Calais. Manque de coordination ? Volonté de « jouer la montre » au risque d'accroître le rejet des populations Rroms par une partie de la population ? Le MRAP s'interroge sur les causes de cette valse de deux entre les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Aussi, au sujet des populations roms, le MRAP Nord-Pas de Calais rappelle l'exigence du respect de la Loi et de la Circulaire du 26 août 2012 qui stipule que « à court terme, préalablement à l'évacuation, le recours à l'hébergement d'urgence doit être recherché lorsque cela est nécessaire... ».

Cette exigence est d'ailleurs rappelée par la jurisprudence : le Tribunal administratif de Lyon, saisi notamment par le MRAP, vient de condamner le Préfet du Rhône à reloger des familles Rroms, expulsées la semaine précédente.

Le MRAP rappelle également que le Défenseur des Droits demande également un délai « d'au moins trois mois » avant l'évacuation d'un campement, seule garantie « pour pouvoir quitter les lieux dans des conditions récentes » et permettre un accompagnement social garantissant notamment la scolarisation des enfants. A la suite du collectif Rroms Lille Métropole dont il est

membre, le MRAP demande que dans le cadre de la conférence régionale soit abordé dans les plus brefs délais les problèmes concernant l'insertion des populations Rroms. Des solutions aux situations dramatiques que vivent ces populations fragilisées doivent être trouvées. Le MRAP exige une approche globale et cohérente et non une politique de la « patate chaude » dont on cherche à se débarrasser.

Enfin, sur ce dernier point, le MRAP condamne les propos du Maire d'Hautmont, Monsieur Joël Wilmotte, qui craint pour « l'image de marque » de sa ville. Le MRAP considère que par ses prises de position xénophobes et discriminatoires récurrentes, qui lui ont valu une condamnation pour « discrimination raciale et religieuse » en 2004, M. Wilmotte a lui-même et durablement porté atteinte à l'image de sa ville.

Echos de la fédération des Landes

LE 7 DÉCEMBRE 2012

LA FÉDÉRATION DES LANDES DU MRAP A COMMÉMORÉ LES 40 ANS DE LA LOI ANTIRACISTE DE 1972

Malgré la plus mauvaise des périodes, car beaucoup de nos amis travaillaient ce soir là (c'est en effet l'époque où l'industrie locale de volailles tourne à plein régime !) c'est à une salle comble de 200 personnes que se sont adressés les intervenants Alain Vidalies Ministre chargé des relations avec le parlement et Pierre Mairat co-président du MRAP.

Trois caméras ont fixé l'événement dont le reportage figure sur le site des Landes :

<http://www.mrap-landes.org/spip.php?article497>

Le MRAP a joué un grand rôle pour qu'une telle loi soit adoptée. Il était intervenu au plus haut niveau pour que la France se dote d'une loi, nos représentants avaient même rencontré le premier ministre d'alors Jacques Chaban Delmas. Le parlement avait ensuite adopté la première loi antiraciste française. C'est pour rappeler le rôle du législateur, et le rôle de l'État pour l'application de cette loi, que le MRAP des landes a fait appel au ministre chargé des relations avec le Parlement, Alain Vidalies.

Pierre Mairat coprésident du MRAP avait ensuite pour mission d'exposer l'engagement du MRAP pour faire respecter les lois qui constituent un garde-fou contre le racisme. Il a illustré, par des exemples, les actions en justice du MRAP (y compris contre des représentants de l'État - pour exemple plainte contre Messieurs Hortefeux et Guéant). Il est également intervenu sur les campagnes d'information menées par les comités du MRAP pour démontrer à tous que le racisme n'est pas une opinion mais un délit.

Comme il est difficile, dans les Landes, de concevoir une conférence sans un espace de convivialité, la réunion a été suivie du repas partagé dit « auberge du monde » où chacun apporte son repas. La table multicolore et abondamment fournie a réuni des convives qui se sont ensuite retrouvés dans la soirée dansante.



Echos du comité de Vitrolles

IMAGES DE VILLE, COLLÈGE HENRI BOSCO ET MRAP VITROLLES

Le projet « Images de ville » est un itinéraire de découverte de la photographie par 27 collégiens de Vitrolles (4^è5 du collège Henri Bosco).

Le MRAP suit, depuis octobre 2012, cette initiative culturelle ouverte sur le monde méditerranéen, et a proposé la visite d'une exposition (« Vestiges » du grand photographe Magnum : Joseph Koudelka) et surtout l'aide du photographe marseillais Raphaël Bianchi, lors de deux ateliers en milieu urbain, à Marseille et à Vitrolles.

Ainsi, le lundi 8 avril 2013, les 4^è5 ont poursuivi leur projet lors d'une balade photographique au vieux village de Vitrolles.

Après une sortie à Marseille dans le quartier du Panier, ce nouvel atelier d'un type très dynamique les a conduits à appliquer des techniques apprises en cours d'arts plastiques, à la recherche de points de vue originaux, signatures d'un regard artiste. Beaucoup de progrès sont à signaler



selon Raphaël Bianchi qui a accompagné les sorties ainsi que deux militantes bénévoles du MRAP.

Suite de cet alléchant programme : une exposition des « œuvres » en juin 2013 dans le cadre du jumelage

Vitrolles-Mörfelden-Walldorf. Le MRAP a souhaité ce partenariat pour fêter, avec la jeunesse, le cinquantenaire de l'amitié franco-allemande.

LE MRAP-VITROLLES FÊTE LE 21 MARS !

21 mars est une journée internationale, proclamée en 1966 par l'ONU, contre la discrimination raciale.

Le thème 2013 est « racisme et sport » pour réfléchir sur le problème préoccupant du racisme dans le cadre de manifestations sportives, mais aussi mettre en avant les valeurs et nombreux objectifs fondamentaux que partagent sport et droits de l'Homme, au service du développement harmonieux de tout individu pour une société pacifique.

A l'invitation du MRAP-Vitrolles, plusieurs classes (collège et SEGPA) engagées dans des projets citoyens à ses côtés ont vu au cinéma Les Lumières « La ligne droite », film de

Régis Wargnier (2010). Cette belle histoire sur la reconquête de l'estime de soi montre que le sport peut être vecteur d'intégration sociale.

Le 21 mars, une intéressante soirée, tout public, a réuni une cinquantaine de personnes pour une séance-débat autour de ce film, et pour le vernissage de l'exposition « Couleurs-Monde » de la plasticienne aixoise, Paule Arragon. Paule partage notre engagement contre les préjugés et stéréotypes qui fondent le racisme et les discriminations.

Un de ses tableaux est d'ailleurs le support d'une magnifique affiche qui porte notre devise plurielle : « RICHES DE CE QUE NOUS SOMMES » (voir page suivante).

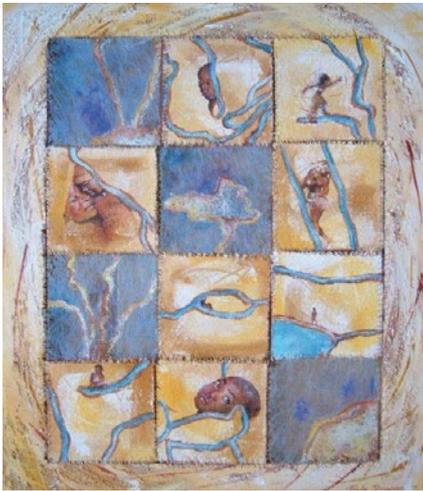


« COULEURS MONDE », EXPOSITION SOUTENUE PAR LE MRAP-VITROLLES PAULE ARRAGON

Paule Arragon vit et travaille à Aix-en-Provence, enseigne les arts plastiques, participe à des expositions de groupe.

Les quatre éléments sont à l'origine de ses peintures.

La terre, les couleurs ocres, les matières denses, couleur de roche, couleur de peaux s'opposent aux bleus transparents de l'eau, de l'air qui sont réalisés



avec de la peinture plus fluide et parfois des tissus transparents.

Le feu est dans l'humanité, l'énergie des gens, dans leur regard, dans leur présence, dans leurs gestes, dans la danse.

Elle est parfois émue par la photo d'une personne qui lui donne envie de la peindre.

Exemple cette petite fille indienne qui casse des cailloux pour aider sa famille à survivre, ou cette petite fille africaine peinte en grand format pour qu'elle s'impose à nous et symbolise par sa présence toute une génération.

Par le geste de la couture, elle donne à ces peintures un caractère à la fois an-



cestral et universel, plutôt féminin. Elle découpe ses tissus et les raccommode avant de les tendre sur un châssis.

Le temps passé à ce travail est un rappel du temps de l'humanité, elle raccommode ses toiles comme le monde raccommode ce qui a été défait, comme on raccommode sans cesse nos vies, nos relations avec les autres.

BOBARDS . . . VOUS AVEZ DIT BOBARDS ?

NOUVELLE RUBRIQUE

Nous proposons d'ouvrir cette nouvelle rubrique sur les BOBARDS du FN. Nous vous invitons à nous communiquer des exemples.

La présidente du FN n'est pas en reste lorsqu'elle exprime sa haine de l'étranger. La haine de l'étranger est son fond de commerce.

Sur les retraites, elle déclare : « tant qu'on ne mettra pas fin à un système social, qui est devenu international, où l'on prend en charge l'intégralité des difficultés du monde, on ne pourra pas sauver notre système de retraite ».

Pour elle, devinez qui sont derrière les « difficultés du monde » ? Bien sûr les étrangers !

Nouveau BOBARD : En effet, n'est-ce pas des chercheurs de l'université de Lille qui ont démontré en 2009 que les étrangers coûtaient, par an, 47,9 milliards d'euros à l'Etat et qu'ils lui en faisaient gagner 60,3 milliards ?

« Il y a beaucoup de Français, déclare-t-elle, qui n'obtiennent pas en matière de santé autant de droits qu'un clandestin. De temps en temps, mieux vaut

être clandestin pour se faire prendre en charge à 100% que d'être français »

Nouveau BOBARD : En effet, pour les quelque 210 000 bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME) seuls les soins « qualifiés de moyens ou d'importants » sont concernés.

L'assurance maladie donne au préalable son accord à toute prise en charge des soins hospitaliers, le critère retenu étant le coût. De plus le remboursement total n'est accordé qu'aux « clandestins » présents en France depuis plus de 3 mois.

Exceptionnelle rencontre avec Angela Davis



A l'initiative du « Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal », de l'association « Ensemble contre la peine de mort » et de la « Fédération internationale des droits l'Homme », Angela Davis est venue à la rencontre des organisations et des militants défenseurs des droits humains au siège du MRAP à Paris le 22 mars.

Difficile de résumer en quelques lignes ce grand moment d'émotion, chaleureux, fraternel et solidaire. Un peu plus d'une heure d'échange sur la peine de mort, les prisons, la justice, autant de

sujets de réflexion et d'action auxquels Angela continue de consacrer sa vie et son militantisme. L'occasion pour Angela de saluer la mobilisation qui a sauvé Mumia et d'inviter à poursuivre le combat jusqu'à sa libération.

Angela a fait salle comble, au point de nous contraindre à refuser un nombre considérable de personnes en raison de la salle trop petite eu égard à l'engouement qu'a suscité l'évènement. Que celles et ceux qui n'ont pas eu la chance de pouvoir la rencontrer veuillent bien nous en excuser. Merci au diffuseur français (Jour2Fête) du film dédié à Angela et au MRAP sans lesquels cette rencontre exceptionnelle n'aurait pu avoir lieu. En pièce jointe, une belle photo mosaïque en souvenir.

« Free Angela & all political prisoners ». En France, la sortie du film en salle est prévue à partir du 3 avril 2013 - Documentaire 1h37 / USA-France 2012. Ce film de Shola Lynch raconte l'histoire d'une jeune professeure de philosophie, née en Alabama, issue d'une

famille d'intellectuels afro-américains, politiquement engagée.

Durant sa jeunesse, Angela Davis est profondément marquée par son expérience du racisme, des humiliations de la ségrégation raciale et du climat de violence qui règne autour d'elle.



Féministe, communiste, militante du mouvement des droits civiques aux États-Unis, proche du parti des Black Panthers, Angela Davis s'investit ...

Pour en savoir plus sur le film : <http://www.jour2fete.com/index.php/films/112-free-angela-all-political-prisoners>

Mobilisation internationale pour la libération de Mumia



Carte de soutien pour MUMIA

Mumia a eu 59 ans le 24 avril dernier, dont plus de 31 années passées en prison.

Cette journée, à l'initiative coordonnée des soutiens à Mumia du monde entier, fut marquée par des manifestations aux États-Unis (notamment à Philadelphie devant le ministère de la justice), à Berlin, à Mexico, à Bruxelles, à Londres... et à Paris : rassemblement à 18 heures place de la Concorde, face au Consulat des États-Unis (angle rue de Rivoli - jardin des Tuileries). Si vous ne l'avez pas encore fait, signez et faites signer la pétition en ligne à l'adresse du Ministère de la justice des États-Unis exigeant la libération immédiate de Mumia sur le site : <http://www.mumiabujamal.com> Vous pouvez également vous procurer la carte-pétition en pièce jointe et la faire

parvenir directement par courrier postal au Ministre de la justice.

Passez votre commande (gratuite) de cartes à cette adresse e-mail : compta@mrapp.fr

ENVOYEZ UNE CARTE D'ANNIVERSAIRE À MUMIA.

Comme chaque année, nous vous invitons à adresser à Mumia une carte de votre région, ville ou village, à l'occasion de son 59^{ème} anniversaire. Écrivez en français ou en anglais à l'adresse suivante :

MUMIA ABU-JAMAL / AM 8335 / SCI MAHANOY / 301 MOREA ROAD / FRACKVILLE, PA 17932 / USA